

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82
En exercice : 81
Qui ont pris part à la délibération : 78

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

Date de convocation : 08/09/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 122/2021

**OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE, COMMUNICATION DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DE LA CCRLCM
DURANT LES EXERCICES 2014-2020.**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (60)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LANET	Jean-Marie GALINIÉ

LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA –Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES –Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL – Dominique JOLIS -Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET. Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
LUC SUR ORBIEU	Jean-Louis GAILLARD
MASSAC	Guy AUDEMARD D'ALENÇON
MONTBRUN DES CORBIERES	Jessica BOSCH
MONTJOI	Geneviève FABRE
MONTSERET	Gérard PIOCH
MOUX	Claire CHAOUAT
ORNAISONS	Emile DELPY
PARAZA	André CONTRERAS
QUINTILLAN	Alain COSTE
RIBAUTE	Corinne GIACOMETTI
ROQUECOURBE MINERVOIS	Geneviève LOPEZ
ROUBIA	Jean-Michel FOLCH ;
SAINT ANDRE DE Rgue	David ELIS
SAINT COUAT D'AUDE	Hervé BARO
TERMES	Philippe PUECH
THEZAN DES CORBIERES	Marilyse RIVIERE
TOURNISSAN	Serge MARRET
TOUROUZELLE	Olivier VERNEDE
VIGNEVIEILLE	Dominique SELLIER
VILLEROUGE TERMENES	

Etaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) – LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES (Christine BENET –William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD – Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) – TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations : (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.
Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.

Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L211-3 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie portant sur la gestion de la CCRLCM sur les exercices 2014-2020,

VU la notification du rapport le 16 juin 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion.

Considérant qu'elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence et qu'elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

Considérant que l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant et que l'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Considérant que le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) a été ouvert le 18 mai 2020 par lettre du Président adressée à M. Michel Maïque, ordonnateur alors en fonctions.

Considérant que consécutivement aux élections de 2020, Monsieur André Hernandez a été élu Président de la communauté de communes.

Considérant qu'en application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 20 et 21 juillet 2020.

Considérant que lors de sa séance du 25 septembre 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur André Hernandez et que Michel Maïque, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataires pour la partie afférente à sa gestion.

Considérant qu'après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 11 février 2021, a arrêté les observations définitives présentées dans le rapport visé en annexe.

Considérant la notification dudit rapport d'observations définitives (ROD2) par la Chambre Régionale des comptes à l'ordonnateur le 16 juin 2021.

Considérant que le rapport d'observations définitive doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices comptables 2014-2020.

DEBAT sur le rapport tel que présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20210915-D122_2021-DE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS (Aude)

Exercices 2014 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	8
1.1. Les caractéristiques du bloc communal.....	8
1.2. La situation financière du bloc communal.....	9
1.3. Le contexte socio-économique	9
1.3.1. Un fort développement démographique.....	9
1.3.2. Un bassin d'emploi attractif.....	10
1.3.3. Les indicateurs socio-économiques	10
2. LA CONSTRUCTION ET L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRES	11
2.1. La construction de la communauté de communes.....	11
2.1.1. Le périmètre	11
2.1.2. Les compétences	13
2.1.3. Les modalités de gouvernance	14
2.1.4. L'organisation de l'administration intercommunale.....	14
2.2. Le niveau d'intégration communautaire	15
2.2.1. L'intérêt communautaire n'a pas été redéfini	15
2.2.2. Une stratégie territoriale à parfaire	15
2.2.3. Les décisions du groupement en matière de compétences.....	17
2.2.4. L'évaluation des charges transférées : les attributions de compensation	18
2.2.5. Les autres dispositifs fiscaux et financiers.....	19
2.2.6. Les mutualisations et les services communs.....	20
3. LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »	22
3.1. Une compétence exercée essentiellement par le biais d'opérations sous mandat ...	22
3.2. Un dispositif lourd, complexe et peu lisible	23
3.2.1. Le mode de financement retenu par la CCRLCM pour les opérations sous mandat.....	23
3.2.2. Des conventions non transparentes	23
3.3. Des modalités d'exercice de la compétence à revoir.....	24
4. LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »	26
4.1. La politique de la CCRLCM en matière de développement économique	26
4.1.1. Les aides et partenariats	26
4.1.2. Les zones d'activité.....	27
4.2. La comptabilité des stocks.....	28
4.3. La couverture du besoin de financement	30
4.4. L'équilibre économique.....	31
5. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	32
5.1. La qualité de l'information budgétaire et financière	32
5.1.1. L'information aux élus lors du débat d'orientation budgétaire	32

5.1.2.	Les annexes aux documents budgétaires	33
5.1.3.	Les restes à réaliser et leur sincérité	33
5.1.4.	La qualité des prévisions budgétaires	34
5.1.5.	Le pilotage des dépenses d'investissement.....	34
5.1.6.	Le suivi du patrimoine	34
5.2.	La fiabilité des comptes	35
5.2.1.	Le rattachement des charges et des produits.....	35
5.2.2.	La comptabilité des engagements	36
5.2.3.	L'encours de dette.....	36
5.2.4.	La vérification réglementaire des régies	37
5.2.5.	Les dotations aux provisions.....	39
5.2.6.	Les travaux en régie	39
5.2.7.	Les flux croisés ou réciproques.....	40
5.2.8.	L'apurement des comptes d'attente en recettes	40
6.	LA SITUATION FINANCIÈRE	41
6.1.	La structure des budgets de la communauté de communes	42
6.2.	Les retraitements préalables à l'analyse financière	42
6.3.	L'analyse financière rétrospective	42
6.3.1.	L'évolution des grandes masses financières sur le budget principal	42
6.3.2.	Le compte de résultat du budget principal	44
6.3.3.	La politique d'investissement	50
6.3.4.	Les équilibres bilanciaux.....	51
6.3.5.	La consolidation des budgets	52
6.4.	Le budget 2020 et l'analyse prospective 2020-2024	53
6.4.1.	Le budget 2020 : un impact de la crise sanitaire incertain.....	53
6.4.2.	La prospective 2020-2024 : des projections préservant l'avenir de la collectivité.....	55
	ANNEXES.....	57
	GLOSSAIRE.....	78

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé, pour les exercices 2014 et suivants, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM). Ce contrôle a porté sur la construction et l'intégration communautaires, l'examen de deux compétences (« création, aménagement et entretien de la voirie » ; « développement économique »), la fiabilité des comptes et la situation financière.

Créé en décembre 2012, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe aujourd'hui 54 communes, pour 33 209 habitants, sur un territoire étendu et rural. Son siège se situe à Lézignan-Corbières, qui réunit un tiers de la population de l'intercommunalité. Le groupement a su valoriser ses atouts : un positionnement géographique et stratégique au cœur de l'Occitanie, un territoire particulièrement bien desservi et des zones de plaines permettant un essor démographique et économique.

Au terme d'un processus de regroupement intercommunal complexe, la CCRLCM exerce un large champ de compétences. Toutefois, l'absence de projet de territoire formalisé et de définition de l'intérêt communautaire s'est traduite par des transferts de compétences partiels ou étalés dans le temps. L'adoption formelle d'un projet de territoire, et d'un pacte financier et fiscal, doit être prioritaire pour l'EPCI. En se dotant de ces deux outils, la CCRLCM pourra mieux affirmer son rôle d'intercommunalité forte au sein du département de l'Aude, en lien avec les agglomérations narbonnaise et carcassonnaise.

Sur les aspects financiers, la CCRLCM doit poursuivre l'amélioration de la fiabilité de ses comptes. Elle pourra s'appuyer sur une bonne situation financière, lui permettant de poursuivre ses investissements, déjà particulièrement conséquents entre 2014 et 2019.

L'impact budgétaire de la crise sanitaire reste, à ce stade, incertain, même si des projections réalisées jusqu'en 2024 concluent à la préservation de ses équilibres. Son attention devra être portée sur le développement de ses zones d'activité.

RECOMMANDATIONS

1. Redéfinir l'intérêt communautaire dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L. 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT). *Non mise en œuvre.*

2. En lien avec la redéfinition de l'intérêt communautaire, convenir d'un projet de territoire permettant d'affirmer la stratégie du groupement. *Non mise en œuvre.*

3. Une fois adopté le pacte financier et fiscal, instaurer la dotation de solidarité communautaire conformément à l'article L. 5211-28-4-I du CGCT. *Non mise en œuvre.*

4. Procéder au transfert effectif des voiries d'intérêt communautaire, afin de valoriser le patrimoine de la collectivité. *Non mise en œuvre.*

5. Réintégrer dans le patrimoine de la collectivité les parties communes réalisées dans le cadre des zones d'activités économiques aménagées. *Non mise en œuvre.*

6. Inclure des éléments prospectifs en matière d'investissement dans les rapports d'orientations budgétaires. *Non mise en œuvre.*

7. Procéder au contrôle régulier des régies. *Non mise en œuvre.*

8. Se conformer à la durée légale du travail fixée à 1 607 heures. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- **Non mise en œuvre** : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- **Mise en œuvre en cours** : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- **Mise en œuvre incomplète** : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- **Totalement mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- **Devenue sans objet** : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- **Refus de mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) a été ouvert le 18 mai 2020 par lettre du président adressée à M. Michel Maïque, ordonnateur alors en fonctions. Consécutivement aux élections de 2020, M. André Hernandez a été élu président de la communauté de communes.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 20 et 21 juillet 2020.

Lors de sa séance du 25 septembre 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. André Hernandez. M. Michel Maïque, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 11 février 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La CCRLCM a été créée le 20 décembre 2012, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Elle est constituée de 54 communes (33 209 habitants)¹, réparties sur un territoire étendu et rural de 800 kilomètres carrés, situé entre Corbières et Minervois.

L'élargissement de la communauté de communes de la région lézignanaise (CCRL)² s'est effectué par fusion-extension au 1^{er} janvier 2013, par l'adjonction de 33 communes, puis en 2017 de 2 autres communes. Cette évolution de périmètre fait de la CCRLCM la plus grande communauté de communes de l'Aude, derrière les deux communautés d'agglomération de Carcassonne et de Narbonne.

La ville-centre de l'intercommunalité est Lézignan-Corbières. Elle accueille l'essentiel de l'activité économique du territoire intercommunal grâce à sa situation géographique privilégiée.

La CCRLCM est un territoire particulièrement bien desservi, notamment par un axe autoroutier majeur de la région, à équidistance des deux métropoles régionales³ et des deux pôles urbains audois⁴, par sa proximité avec trois aéroports⁵, la gare de péage autoroutière, l'aérodrome, la gare SNCF⁶ et deux ports du canal du Midi⁷. Le port de commerce de Port-la-Nouvelle n'est qu'à 35 minutes. La desserte va être encore améliorée avec la mise à deux fois trois voies de l'autoroute en 2022 et le passage de la LGV à l'horizon 2035-2040, laquelle devrait être probablement située à la jonction avec la communauté d'agglomération de Narbonne.

Les principaux points d'intérêt du territoire sont le canal du Midi, l'abbaye de Lagrasse, les châteaux cathares (Félines-Termenès, Durfort, Termes) et les domaines viticoles produisant du vin de Corbières (appellation d'origine contrôlée depuis 1985⁸, l'activité touristique étant en partie axée sur l'œnotourisme).

1.1. Les caractéristiques du bloc communal

Au sein du territoire intercommunal, la commune de Lézignan-Corbières, ville la plus peuplée de l'EPCI avec 11 334 habitants⁹ (soit 34 % de la population intercommunale), est l'unique pôle démographique et économique¹⁰.

Six communes, qui appartenaient déjà à la CCRL, ont entre 1 000 et 2 000 habitants¹¹. Avec d'autres bourgs, plus petits mais stratégiquement placés¹², elles constituent des maillons intermédiaires pour les emplois et les services de proximité. Les autres communes sont rurales,

¹ Insee, RP 2016.

² La CCRL comprenait 20 communes.

³ Toulouse 1h30, 130 kilomètres ; Montpellier. 1h25, 121 kilomètres.

⁴ Carcassonne, 34 minutes en voiture, 40 km ; Narbonne, 30 minutes en voiture, 24 km.

⁵ Perpignan, Carcassonne et Béziers.

⁶ Ligne Bordeaux, Toulouse, Vintimille.

⁷ Deux ports y sont situés : Homps et Argens-Minervois.

⁸ L'appellation Corbières est en volume la première du Languedoc-Roussillon et la quatrième en France. En 2018, 1 300 opérateurs étaient recensés, pour 11 500 hectares de vignes et une production annuelle de 400 000 hectolitres.

⁹ Insee, RP 2016.

¹⁰ 4,6 équipements pour 1 000 habitants.

¹¹ Canet avec 1 796 habitants, Saint-André-de-Roquelongue avec 1 407 habitants, Fabrezan avec 1 308 habitants, Ferrals-les-Corbières avec 1 210 habitants, Luc-sur-Orbieu avec 1 154 habitants, et Ornaisons avec 1 207 habitants.

¹² Talairan, Saint-Laurent-de-la-Cabressisse, Lagrasse.

voire très rurales¹³, mais la proximité de ces points d'accroche atténue leur éloignement par rapport à la ville-centre.

L'intégration de 33 communes rurales en 2013 a modifié les équilibres du territoire intercommunal (cf. annexe 1) : le poids démographique de Lézignan-Corbières dans le nouvel ensemble diminue, de 44 % à 34 %, au profit des communes rurales, qui passent de 27 % à 42 %.

1.2. La situation financière du bloc communal

En 2019, l'ensemble des produits de fonctionnement du bloc communal (communes membres et établissement public de coopération intercommunale – EPCI) s'élève à 53 M€ pour 44 M€ de charges de fonctionnement. L'EPCI en représente 30 %, en recettes comme en dépenses. La capacité d'autofinancement (CAF) brute de l'EPCI atteint également 30 % de l'épargne brute globale.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14,3 M€ en 2019, dont 22 % réalisés par la CCRLCM (3,1 M€). Les communes membres investissent environ 11,3 M€ par an, soit 78 % de la dépense totale.

L'encours de dette du bloc communal s'élève à 36,3 M€ en 2019, dont près de 40 % contracté par l'intercommunalité. Le niveau d'emprunt par habitant atteint 1 076 €. La situation financière reste satisfaisante avec une capacité de désendettement de 3,6 années en 2019.

1.3. Le contexte socio-économique

Grâce à sa position privilégiée entre Narbonne et Carcassonne et ses caractéristiques topographiques (nombreuses zones de plaines au niveau de l'autoroute), la CCRLCM a connu une expansion démographique et économique particulièrement importante. Un tournant supplémentaire a été atteint dans son essor avec l'implantation en 2016 d'une cité scolaire accueillant 5 000 étudiants et apprentis, un lycée de 1 300 élèves avec un pôle « logistique et transport », un collège de 570 élèves, un internat et une maison de l'enfance, ainsi qu'un pôle d'échanges routiers.

1.3.1. Un fort développement démographique

Le territoire intercommunal a connu un phénomène de poussée démographique (cf. annexe 1), pratiquement dans les mêmes proportions que la ville-centre (+ 1,7 % d'évolution annuelle moyenne entre 1999 et 2016). Si la part des Lézignanais dans le nombre de nouveaux habitants s'installant dans l'intercommunalité est élevée¹⁴, l'ensemble du territoire intercommunal a bénéficié de cette attractivité, près de six nouveaux arrivants sur dix s'étant installés dans les villes de l'intercommunalité.

¹³ 34 communes ont moins de 500 habitants dont 13 d'entre elles comptent moins de 100 habitants.

¹⁴ Sur les 9 304 nouveaux habitants de l'intercommunalité recensés entre 1999 et 2016, 37 % se sont installés à Lézignan-Corbières.

1.3.2. Un bassin d'emploi attractif

Dans le périmètre de la CCRLCM, Lézignan-Corbières est le principal pôle d'emploi. Au total, 1 301 actifs, résidant dans d'autres communes de l'intercommunalité, travaillent chaque jour dans la ville-centre¹⁵.

L'intensité des navettes domicile-travail effectuées par les habitants de la CCRLCM est prégnante avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, tout particulièrement vers Narbonne (2 331 sortants et 1 133 entrants). En revanche, les flux sont moins prégnants et équilibrés avec Carcassonne Agglo (860 sortants, 800 entrants). Les métropoles de Toulouse et de Montpellier n'exercent pas d'influence significative.

1.3.3. Les indicateurs socio-économiques

L'essor démographique de la CCRLCM tient principalement à la forte progression des emplois, essentiellement dans la ville-centre. Les emplois au lieu de travail ont évolué de 0,2 % en variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016¹⁶, pour atteindre 9 279 emplois (dont 5 172 emplois pour la seule ville-centre) pour une population ayant évolué, dans le même intervalle, de 0,9 % en variation annuelle moyenne¹⁷.

L'économie de l'intercommunalité concerne essentiellement des activités de transport, commerce et service divers. L'emploi public et parapublic est une composante relativement importante du tissu local puisqu'il représente 35,5 % des emplois salariés, mais l'intercommunalité n'en est pas dépendante en raison de la prépondérance du secteur privé.

Pour autant, si le nombre d'emplois sur le territoire est relativement élevé (0,28 emploi pour un habitant¹⁸, le taux d'activité des habitants de l'intercommunalité est relativement faible¹⁹. Le taux de chômage est de 18,8 % en 2016 (17 % en 2011). Les nouveaux arrivants sont essentiellement des actifs sans emploi²⁰. La communauté de communes présente des taux sociaux moins favorables que le département : la part des ménages fiscaux imposés est de 35,7 % (39,9 % pour le département) quand le revenu disponible médian par unité de consommation est de 17 626 € (18 339 € au niveau départemental). Le taux de familles monoparentales a augmenté (de 8,3 % en 2011 à 9,8 % en 2016). Le taux de pauvreté est de 22,6 % contre 21,1 % pour le département. La part de la population sans diplôme est de 34,7 %. Enfin, 20,7 % de la population détient un diplôme de l'ensemble supérieur, 27 % détenant une qualification professionnelle technique et 17,6 % un baccalauréat.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Stratégiquement située au carrefour des autoroutes reliant les deux métropoles régionales, la CCRLCM est la troisième intercommunalité de l'Aude en nombre d'habitants. Grâce à sa position privilégiée entre Narbonne et Carcassonne et à de nombreuses zones de plaines au nord

¹⁵ Il s'agit essentiellement d'habitants de Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Luc-sur-Orbieu.

¹⁶ + 0,7 % en variation annuelle moyenne pour Lézignan-Corbières.

¹⁷ Dans le département de l'Aude, le nombre d'emplois a diminué en variation annuelle moyenne de 0,1 % quand la population a augmenté de 0,4 %.

¹⁸ 0,46 emploi par lézignanais et 0,33 emploi par habitant dans le département de l'Aude.

¹⁹ Il est de 70,60 % pour la CCRLCM et de 65,3 % pour la ville-centre, alors que dans le département il est de 71,5 %.

²⁰ Les chômeurs représentent 17 % des nouveaux habitants, les retraités 18 %, les actifs occupés s'installant dans l'intercommunalité n'en représentant que 39 %. Source : Insee, RP 2016.

du territoire, la CCRLCM a connu une expansion démographique et économique particulièrement importante, l'une des plus fortes de la région Occitanie.

Son territoire, marqué par la ruralité, se compose d'une ville-centre et de plusieurs communes de moins de 2 000 habitants, maillons intermédiaires pour la majorité des autres communes plus rurales.

Malgré un bassin d'emploi dynamique, elle connaît cependant des difficultés sociales, avec des taux de pauvreté et de chômage plus élevés que les moyennes départementales.

2. LA CONSTRUCTION ET L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRES

2.1. La construction de la communauté de communes

2.1.1. Le périmètre

2.1.1.1. L'évolution du périmètre de l'EPCI en 2013 : une construction par fusion-extension

La carte intercommunale de l'Aude a été profondément revue dès le 1^{er} janvier 2013, le nombre d'EPCI à fiscalité propre diminuant de 29 à 10, puis à 8 au 1^{er} janvier 2018. Cette forte rationalisation du territoire audois a dès lors conduit à des regroupements d'intercommunalités sur des territoires très élargis. Le nombre de syndicats intercommunaux (73) et mixtes (21) demeure important et constitue un réseau complexe et stratifié, œuvrant sur des territoires réduits, au détriment de la logique de mutualisation des services²¹.

La CCRLCM, créée par fusion de la CCRL²² et de la communauté de communes du massif de Mouthoumet, et par extension à des parties des communautés de communes de Lagrasse et de la contrée de Durban-Corbières, est ainsi passée à 52 communes. En intégrant 32 petites communes (dont aucune ne dépasse le millier d'habitants), l'EPCI a largement étendu son champ géographique vers le sud et le sud-ouest de la ville-centre. Le territoire de la CCRLCM s'est encore élargi en 2017 à 2 communes supplémentaires (Roquecourbe et Saint-Couat-d'Aude), passant ainsi à un regroupement de 54 communes pour près de 33 209 habitants²³.

Cette évolution de périmètre s'est accompagnée au 1^{er} janvier 2013, d'une part, d'une application à toutes les communes membres des compétences exercées par les ex-communautés de communes désormais fusionnées et, d'autre part, de l'harmonisation fiscale *via* la fiscalité professionnelle unique²⁴. Au 1^{er} janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a également nécessité l'adaptation de la structure à de nouvelles obligations. Enfin, en 2018, les communes de l'ex-communauté de communes du massif du Mouthoumet, qui finançaient le service collecte et traitement des déchets

²¹ Au 1^{er} juillet 2015, le département de l'Aude comptait 109 syndicats (dont 86 syndicats intercommunaux et 23 syndicats mixtes). 15 d'entre eux ont été dissous.

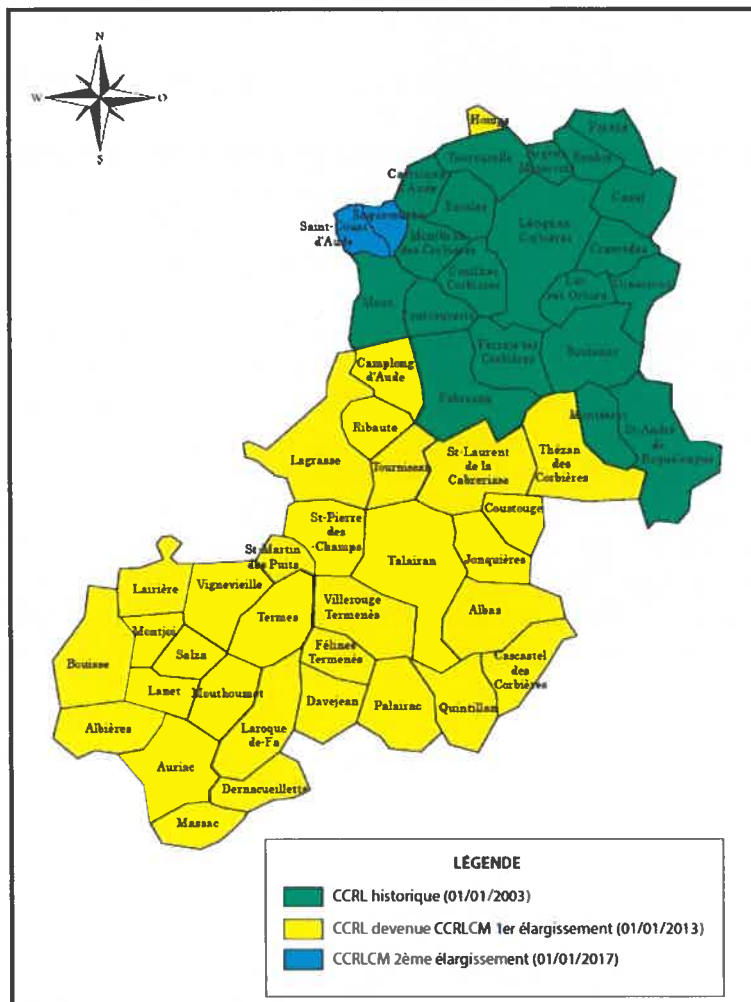
²² Créée le 19 décembre 2002, la CCRL est l'héritière du syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'expansion de la région de Lézignan-Corbières, créé en 1973. La CCRL comprenait 20 communes et 24 046 habitants.

²³ Insee. RP 2016.

²⁴ Toutes les intercommunalités rejoignant le groupement étant précédemment sous le régime de la fiscalité additionnelle.

ménagers via la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), ont dû harmoniser le mode de financement en instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)²⁵.

carte 1: évolution du territoire intercommunal et contours de la CCRLCM



Source : carte communiquée par la CCRLCM

Ainsi, avec 800 km², le périmètre géographique de la CCRLCM est très étendu. Elle compte 54 communes, soit un nombre nettement supérieur à la moyenne des communautés de communes, qui est de 26 communes au niveau national et dans la norme au niveau départemental (49). Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Aude a eu un effet multiplicateur sur la communauté de communes : en absorbant 34 communes, sa population a évolué de 32 % ; pour autant, cette extension a été essentiellement rurale, les communes ayant rejoint le nouvel EPCI ne dépassant pas le millier d'habitants. Sa population, de plus de 30 000 habitants (33 209 habitants), est supérieure à la moyenne des communautés de communes françaises (22 247) et audoises (21 164).

Enfin, 30 communes du nord du territoire intercommunal, situées en plaine et à proximité des grands axes de circulation sont incluses dans le périmètre du contrat territorial 2018-2021 signé le 8 juillet 2019 entre la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et la CCRLCM. 24

²⁵ La CCRLCM avait jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour harmoniser le mode de financement sur l'ensemble de son territoire (article 1639-A du code général des impôts).

communes du sud du territoire intercommunal²⁶, hyper-rurales et situées dans le massif des Corbières, sont comprises dans le périmètre d'études du syndicat de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes, lequel réunira 106 communes. Elles se sont engagées dans une démarche de contractualisation territoriale avec ce syndicat.

2.1.1.2. Un bassin de vie imparfaitement superposé avec les contours de la CCRLCM

Le bassin de vie se définit comme le plus petit territoire au sein duquel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants et où s'organise une grande partie de leur quotidien. En le comparant avec le territoire de l'EPCI actuel, l'emprise géographique de la CCRLCM devrait correspondre au bassin de vie de Lézignan-Corbières.

Or, le bassin de vie lézignanais dépasse le périmètre strict de l'intercommunalité, à l'ouest (vers Carcassonne), à l'est (vers Narbonne) et au nord-ouest (Hérault) (cf. annexe 2). Au global, 37 communes de la CCRLCM sur 54 en font partie, soit 69 % de la population du bassin. Le bassin de vie comprend, à l'est de Lézignan-Corbières, 10 communes relevant de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (17 % de la population du bassin) et à l'ouest, 2 communes de Carcassonne Agglomération (4 % de la population du bassin). Enfin, au nord de la CCRLCM, 10 communes de l'EPCI du Minervois-au-Caroux, situées dans le département de l'Hérault, relèvent du bassin de vie de Lézignan-Corbières et représentent 10 % de la population du bassin²⁷. Enfin, 17 communes de petite taille appartenant au territoire de la CCRLCM (1 360 habitants), situées au sud de l'intercommunalité relèvent d'autres bassins de vie, notamment de Perpignan.

Ainsi, le périmètre de la CCRLCM ne reflète qu'imparfaitement le bassin de vie lézignanais. L'appartenance de la CCRLCM à plusieurs bassins de vie a complexifié le processus d'intégration intercommunale (cf. *infra*).

2.1.2. Les compétences

La CCRLCM, dans la continuité de la précédente intercommunalité, a fortement privilégié le développement économique (création de zones d'activité communautaires, constitution de réserves foncières, mise en place d'une taxe professionnelle unique). Elle exerce également de plein droit les compétences d'aménagement de l'espace communautaire²⁸, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage²⁹, la collecte et le traitement des déchets ménagers³⁰, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Gemapi (2018)³¹.

Au 1^{er} janvier 2019, elle exerçait également six compétences optionnelles et neuf compétences facultatives.

Ses six compétences optionnelles concernent la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la création, l'aménagement et

²⁶ Ces 24 communes ont adhéré au contrat territorial Corbières-Salanque-Méditerranée, plus adapté à leurs logiques de développement.

²⁷ Deux de ces communes héraultaises, Olonzac (1 832 habitants) et Cesseras (403 habitants), avaient sollicité leur intégration à la CCRLCM en 2016, demande non approuvée par la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Hérault.

²⁸ Notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

²⁹ Déjà exercée par la CCRL.

³⁰ Déjà exercée par la CCRL.

³¹ Compétence gérée précédemment par les communes au travers de syndicats mixtes de bassins hydrauliques.

l'entretien de voirie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire et la création et la gestion de maisons de service public.

Ses neuf compétences facultatives concernent l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques (transfert au Syaden), le contingent SDIS (pour les communes issues de l'ancienne communauté de communes du massif de Mouthoumet), l'assainissement individuel, la création et la gestion d'une fourrière et d'un refuge pour les animaux, la restauration collective, la compétence enfance-jeunesse (transfert du relais des assistantes maternelles et de la crèche au 1^{er} août 2018), la lutte contre la désertification médicale et paramédicale, la gestion du site de l'étang de Jouarres, et la mise à disposition d'un *pool* administratif par convention avec les communes membres.

Par ailleurs, la CCRLCM adhère à huit syndicats mixtes. Elle est membre du syndicat mixte de préfiguration du PNR des Corbières Fenouillèdes, du syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais (SMCC), du syndicat mixte d'aménagement de Jouarres (SMAJ), de la collectivité intercommunale de collecte et de valorisation des déchets ménagers de l'Aude (Covaldem 11), du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude, du syndicat mixte de bassin de la Berre et du Rieu, du syndicat mixte du bassin versant Orbieu-Jourres et du syndicat mixte Aude centre.

2.1.3. Les modalités de gouvernance

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le conseil communautaire a installé, le 15 juillet 2020, un nouveau président, M. André Hernandez, ancien 1^{er} vice-président de l'EPCI en charge des finances. Son prédécesseur, M. Michel Maïque, précédemment maire de la ville-centre, avait assuré la présidence de l'EPCI depuis décembre 2012.

La répartition des sièges communautaires, qui s'est effectuée selon les règles de droit commun, conduit à constater la sous-représentation de la ville-centre en nombre d'élus dans l'assemblée (cf. annexe 2). Si Lézignan-Corbières regroupe 34 % de la population de la CCRLCM, ses élus communautaires ne représentent que 27 % des délégués. Au contraire, les 28 communes dont la population est inférieure à 309 habitants ne représentent que 9 % de la population intercommunale, mais 34 % des délégués.

Le nombre de vice-présidents a été fixé à 13 élus communautaires ; la composition du bureau à 18.

2.1.4. L'organisation de l'administration intercommunale

Les services, directement rattachés à la direction générale des services, sont au nombre de six : administration générale, ressources humaines, service technique et aménagement du territoire, service éco-environnement, service culture-communication-sport, service enfance jeunesse.

La CCRLCM dispose de 142,5 ETP (dont 30,8 agents non permanents).

2.2. Le niveau d'intégration communautaire

2.2.1. L'intérêt communautaire n'a pas été redéfini

En application de l'article L. 5214-16 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), il incombe aux communes membres de définir les compétences transférées à l'EPCI. Elles doivent également déterminer l'intérêt communautaire qui délimite, au sein des compétences partagées, les domaines d'action transférés et ceux demeurant au niveau communal.

La CCRLCM n'a pas adopté de délibération spécifique définissant l'intérêt communautaire, comme l'impose la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Il en est ainsi, par exemple, pour les voiries d'intérêt communautaire et pour des équipements culturels et sportifs.

Les compétences exercées par la CCRLCM sont recensées dans l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant modification de ses statuts pour mise en conformité avec la loi NOTRE. Ces statuts ne comportent aucune définition de l'intérêt communautaire, contrairement aux statuts antérieurs du 8 avril 2013. L'EPCI indique s'y référer encore, dans la mesure où ils fixaient notamment l'intérêt communautaire de la voirie et des équipements culturels et sportifs.

Selon la chambre, les statuts de 2013, qui concernaient un territoire intercommunal composé de 20 communes, ne peuvent pas être une référence pour le nouvel EPCI. Une délibération spécifique reste par conséquent à adopter.

Au regard de ces développements, la chambre recommande à la collectivité de :

1. Redéfinir l'intérêt communautaire dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L. 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT). *Non mise en œuvre.*

La définition de l'intérêt communautaire est d'autant plus essentielle que la ville de Lézignan-Corbières supporte des charges de centralité, qui ne sont pas également réparties entre les communes membres.

Plusieurs équipements sportifs et culturels de taille significative, implantés sur le territoire de la ville-centre, n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire. C'est le cas de la maison de la jeunesse et de la culture (MJC), le cinéma ou des équipements sportifs (gymnases et stades). Leurs dépenses pourraient être mutualisées avec les autres communes de l'intercommunalité.

2.2.2. Une stratégie territoriale à parfaire

2.2.2.1. Un schéma de cohérence territoriale ancien, en cours de révision

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)³² de la communauté de communes est ancien et ne prend pas en compte la réalité du territoire communautaire. Approuvé en 2012, il a été établi dans le cadre de l'ancien périmètre géographique de la CCRL. Un nouveau SCoT est en cours

³² Ce document, qui traduit une vision de territoire à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine, à partir d'un diagnostic, met en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui doit servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles. Il est accompagné d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux plans d'urbanisme et autres documents de planification ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement, et qui cartographie les exigences retenues dans le projet d'aménagement et de développement durable.

d'élaboration³³ sur le nouveau périmètre de la CCRLCM pour une approbation programmée en juin 2022.

2.2.2.2. Des documents de planification territoriale non gérés par l'intercommunalité

La compétence « plan d'urbanisme intercommunal » (PLUi) n'a pas été transférée à la communauté de communes, par référence à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi Alur ». Les communes membres ont la possibilité de voter contre le transfert de leurs compétences en matière d'urbanisme, si une minorité de blocage se dégageait (au moins 25 % des communes, représentant 20 % de la population de l'EPCI). La majeure partie des communes membres de l'EPCI, dont Lézignan-Corbières, a rejeté ce transfert. Le niveau intercommunal apparaît pourtant comme le niveau le plus approprié pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, en permettant leur prise en compte sur un territoire plus vaste.

La CCRLCM ne dispose pas d'un programme local de l'habitat (PLH)³⁴. Son élaboration est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Bien que deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat aient été engagées, de même qu'un programme d'intérêt général (PIG), aucun PLH n'a été adopté. L'intérêt d'un tel document est pourtant essentiel sur un territoire connaissant un dynamisme démographique aussi important. Il permettrait de mieux envisager l'implantation de logements, notamment sociaux, sur l'ensemble du territoire.

2.2.2.3. L'absence de projet de territoire formalisé

L'élaboration d'un projet de territoire, document stratégique exprimant la vision de l'avenir d'un EPCI à fiscalité propre, reste facultative. Elle serait cependant de bonne gestion car cette démarche permettrait d'établir un diagnostic, de définir les enjeux du territoire, la stratégie et la déclinaison d'un plan d'action.

L'absence de projet de territoire a limité la capacité de l'EPCI à unifier les compétences sur son territoire, en particulier l'harmonisation obligatoire en matière de TEOM pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Mouthoumet en 2018. Cette absence a limité l'exercice effectif des compétences (cf. *infra*) et peut expliquer la prise en charge, parfois longue, de certaines d'entre elles (cf. *infra*).

Au regard de ces développements, la chambre recommande à l'EPCI de formaliser son projet de territoire global, ce qui lui permettrait de clarifier et d'affirmer sa stratégie dans ses multiples champs d'intervention.

³³ À la clôture de l'instruction, le choix du bureau d'études prestataire avait été réalisé.

³⁴ Le PLH est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local et il représente un document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Ce document stratégique de programmation inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parcs public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Recommandation

2. En lien avec la redéfinition de l'intérêt communautaire, convenir d'un projet de territoire permettant d'affirmer la stratégie du groupement. *Non mise en œuvre.*

2.2.3. Les décisions du groupement en matière de compétences

2.2.3.1. Un nombre important de compétences exercées

Au 1^{er} juillet 2019, l'intercommunalité exerce 28 compétences sur les 96 identifiées par les services de l'État.

Plusieurs d'entre elles reflètent les enjeux du territoire : le développement économique (cf. *infra*, partie 4), le numérique, l'environnement (déchets, énergies renouvelables, Gemapi, PAEC, Natura 2000), l'action sociale (enfance-jeunesse, aide à domicile et portage de repas), le tourisme et la culture (médiathèques).

2.2.3.2. Des compétences exercées partiellement et des prises de compétences parfois tardives

La CCRLCM a pris en charge un certain nombre de compétences (cf. annexe 2) dont certaines sont exercées de façon partielle ou ont été complétées récemment. D'autres ont été difficiles à mettre en œuvre et n'ont été effectivement transférées et exercées qu'avec retard par rapport à la date de prise de compétence « statutaire » :

- la compétence voirie (cf. *infra*, cette compétence faisant l'objet de la partie 3) ;
- la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés : alors que l'intercommunalité est compétente en la matière depuis 2003³⁵, le transfert de la déchèterie de Lézignan-Corbières n'est effectif que depuis 2017. La loi NOTRÉ de 2015 a rendu obligatoire cette compétence pour les EPCI, laquelle a été transférée à la CCRLCM le 1^{er} octobre 2017, soit plus de deux ans après l'entrée en vigueur de cette loi ;
- la compétence enfance-jeunesse : de même, si le transfert de la compétence enfance-jeunesse a été acté le 15 octobre 2013 par délibération de la CCRLCM, notamment celui des crèches communales en régie directe, à titre transitoire, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Lézignan-Corbières a poursuivi la gestion en régie directe de sa crèche par convention de délégation de gestion. Le transfert de la crèche et du relais assistantes maternelles (RAM) n'a réellement abouti que le 1^{er} août 2018 (transfert des biens et du personnel)³⁶. Cette durée pour ce transfert s'explique par l'existence de deux modes de fonctionnement des crèches, l'un en régie, l'autre associatif. La CCRLCM a dès lors souhaité structurer le mode de fonctionnement des crèches, en passant notamment des conventions d'objectifs avec les crèches associatives, pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire, avant d'en prendre la gestion effective ;
- la compétence eau et assainissement : la loi NOTRÉ confiait, à titre obligatoire, l'exercice des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ; mais, les communes membres ont choisi, comme les y autorisait la loi n° 2018-702 du

³⁵ Compétence optionnelle.

³⁶ Pour les ALSH, le transfert est effectif depuis le 24 août 2018 (transfert des personnels).

3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, de repousser cette échéance au 1^{er} janvier 2026 ;

- l'action sociale : bien qu'il existe un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), la ville-centre souhaite conserver un CCAS, alors que celui-ci n'a plus qu'une activité limitée (domiciliation et repas des aînés) ;
- la restauration collective : cette compétence, exercée par l'intercommunalité depuis 2005, a été confiée au syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Léznignais (SMCC). Un investissement important de 2,3 M€ a permis de revoir totalement l'outil de production, inauguré début 2020. La confection des repas est réalisée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), sans aspect concessif. Le SMCC a conservé l'acheminement des repas via le CIAS. Au total, 270 000 repas sont produits annuellement, l'équipement permettant d'en produire 400 000 (écoles, crèches, centres de loisirs, portage à domicile pour les seniors). Il serait utile pour l'EPCI que toutes ses communes entrent dans le cadre de cette DSP pour améliorer son équilibre financier.

2.2.4. L'évaluation des charges transférées : les attributions de compensation

2.2.4.1. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Les règles liées à l'évaluation des charges transférées sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). La CLECT a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées au groupement. La finalité de cette évaluation est de déterminer, pour chaque commune, le montant de son attribution de compensation (AC). L'objectif de cette AC est d'assurer la neutralité des transferts, aussi bien pour les communes que pour l'EPCI.

La CLECT, instituée au moment de la CCRLCM en 2013, s'est réunie tous les ans, et ses comptes rendus sont très détaillés.

La CLECT a déterminé³⁷ en 2013 le montant des AC de l'ensemble des communes membres, selon les règles établies antérieurement pour les communes de la CCRL, pour lesquelles le régime de la fiscalité professionnelle unique était déjà adopté ; puis, la CCRLCM a révisé les AC chaque année selon le principe de la fixation libre³⁸.

2.2.4.2. Une AC en baisse consécutivement aux transferts de compétence et aux mutualisations

Sur la période 2014-2019, la recette inscrite au titre de l'AC a diminué de 1,12 M€ pour s'établir à 1,75 M€ en 2019. Cette baisse s'explique par les transferts de compétences et l'effet induit de la mutualisation.

³⁷ À la majorité des deux tiers, conformément à l'article 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

³⁸ Accord entre l'EPCI (majorité des deux tiers) et la ou les commune(s) membre(s) intéressée(s) (majorité simple) en tenant compte du rapport de la CLECT, article 1609 nonies C, V, du CGI.

tableau 1 : les transferts à l'intercommunalité

Année	Dénomination	Charges transférées en €	Recettes transférées en €	Montant net en €	Attribution de compensation en €	ETP transférés
2016	Médiathèque (transfert effectifs)	167 820	0	167 820	- 167 820	4,72
	Très haut débit	0	0	0	0	0
2017	Déchèterie	173 443	21 250	152 193	- 152 193	3
2018	Enfance-jeunesse	742 290	582 954	159 336	- 159 336	13,69
	Dont crèche	712 200	546 200	166 000	- 166 000	12,69
	Dont relais assistantes maternelles (RAM)	30 090	36 754	- 6 664	6 664	1
	Gemapi	0	0	0	0	0

Source : rapports des CLECT

La CCRLCM a assuré la neutralité des transferts de compétences. Toutefois, les AC ont varié en raison de modalités de calcul atypiques liées à l'exercice de la compétence voirie (cf. *infra*, partie 3).

2.2.5. Les autres dispositifs fiscaux et financiers

2.2.5.1. Les reversements de fiscalité aux communes membres

Le montant des reversements annuels de la communauté de communes aux communes membres s'élève à 1,75 M€ en 2019, soit 21 % de la fiscalité levée par l'intercommunalité.

La part de la fiscalité levée et conservée par le groupement progresse depuis 2014. Elle n'était alors que de 59 %, traduisant le caractère limité des compétences transférées à l'intercommunalité. Cette part atteint 79 % en 2019.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)³⁹ de la CCRLCM est de 37,58 % en 2019, contre 37,29 % pour les groupements à fiscalité propre de même nature. Il s'est amélioré par rapport à 2017 (34,8 %), en raison des transferts de compétences de plein exercice opérés.

2.2.5.2. La solidarité au sein de l'intercommunalité

La CCRLCM n'a pas adopté de pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre communes et EPCI, contrairement à ce qu'impose la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine aux communes et EPCI signataires d'un contrat de ville.

- Une dotation de solidarité communautaire, obligatoire en l'espèce, doit être instituée : à défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC). Son montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. Or la ville-centre n'a pas bénéficié de DSC, alors que le contrat de ville de Lézignan-Corbières a été signé le 31 août 2015. Les autres communes n'en bénéficient pas non plus. La chambre rappelle, d'une part, que

³⁹ Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leur groupement. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

l'intercommunalité était tenue d'instituer cette dotation à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal et, d'autre part, que ce mécanisme a vocation à lisser les inégalités entre les communes membres. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 réaffirme l'obligation d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2020 pour les EPCI signataires d'un contrat de ville. À défaut, l'EPCI sera tenu de verser une DSC dont le montant sera au moins égal à 50 % de l'évolution des recettes fiscales perçues par l'intercommunalité.

- Les autres mécanismes de solidarité (FPIC et fonds de concours) sont de portée limitée pour les communes membres : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)⁴⁰ est réparti selon le régime de droit commun, en l'occurrence en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Le groupement a reversé aux communes membres 62,4 % du montant total du FPIC en 2019, soit 734 868 €. De plus, au travers du dispositif des fonds de concours, un EPCI peut verser une contribution financière à l'une de ses communes membres afin de l'aider à assumer certaines charges de centralité. Ce dispositif est applicable aux opérations relatives à la création ou au fonctionnement d'équipements ayant une dimension communautaire, sans qu'ils doivent explicitement être mentionnés dans l'intérêt communautaire. Sur la période sous revue, seule la commune de Lézignan-Corbières a bénéficié d'un fonds de concours (0,16 M€) pour effectuer des travaux en vue d'augmenter le débit en eau potable sur la zone du pôle éducatif et d'assurer une défense incendie en adéquation avec les infrastructures impulsées par la communauté de communes.

Au regard des développements qui précèdent, la chambre recommande à la collectivité :

3. Une fois adopté le pacte financier et fiscal, instaurer la dotation de solidarité communautaire conformément à l'article L. 5211-28-4-I du CGCT. *Non mise en œuvre.*

2.2.6. Les mutualisations et les services communs

2.2.6.1. Les charges du bloc communal

Le poids de la CCRLCM dans les charges de gestion du bloc communal est relativement stable (de 29,3 % à 30,7 % sur la période). Or, entre 2014 et 2019, les charges de fonctionnement ont progressé de 11,2 % au niveau du bloc communal. La forte progression des charges du groupement (+ 16,3 %) n'a ainsi pas été compensée par une réduction, ni même une stabilisation, des charges des communes membres (+ 9,1 %).

Les charges de personnel cumulées des budgets principaux des communes et du groupement représentent 579 € par habitant, soit un ratio largement supérieur à la moyenne nationale (466 € par habitant), mais proche de la moyenne régionale (542 € par habitant).

2.2.6.2. Les démarches de mutualisation

La mutualisation constitue une mise en commun de moyens matériels et humains entre des collectivités dans le cadre d'un regroupement, et des transferts corrélatifs de compétences. Elle est définie à l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

⁴⁰ Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Elle peut revêtir deux formes : la mutualisation proprement dite, ascendante conformément à l'article L. 5211-4-II du CGCT, ou descendante en application de l'article L. 5211-4-1-III du même code. Il peut également s'agir de la dotation des services communs dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du même code.

La CCRLCM a élaboré un schéma de mutualisation le 8 décembre 2015 ; elle assure son suivi chaque année lors du débat d'orientations budgétaires. En fonction de leurs besoins, l'intercommunalité et la ville-centre ont mis en œuvre diverses conventions de mutualisations :

- mises à disposition de certains locaux de la mairie ;
- mises à disposition des agents du service finances de la CCRLCM (paie et comptabilité) à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un agent du service marchés publics de la CCRLCM (cette mutualisation n'a concerné qu'une seule année en raison de la demande de cet agent d'être affecté à la commune) et d'une partie du service de gestion de proximité crèche et ALSH de la ville (portail familles) ;
- mises à disposition des agents du service urbanisme de la ville à la CCRLCM pour la gestion des autorisations d'urbanisme, la ville-centre ayant souhaité, par ce biais, optimiser ses charges de personnel⁴¹.

Les services communs sont limités et récents : urbanisme (depuis le 1^{er} janvier 2018) et informatique (depuis le 1^{er} janvier 2019) ; ils pourraient davantage être étendus, afin de réaliser des économies de fonctionnement, et de rendre plus lisible l'organisation administrative.

Par ailleurs, la commune de Lézignan-Corbières a mis à disposition le directeur général des services, le directeur financier, le directeur des services techniques et le technicien principal chargé de l'urbanisme en tant que « cadres experts » à la CCRLCM, sous la forme d'autorisations de cumul d'activités accessoires, dont les modalités ont été fixées par délibération. Ces activités n'ont pas, par définition, vocation à perdurer dans le temps ; pourtant, les trois directeurs exercent cette activité accessoire depuis 2006 pour le compte de la communauté de communes. Dans le même temps, l'administration intercommunale bénéficie d'une DGS à temps plein ainsi que de 12 ETP relevant de la catégorie A. Le groupement et la ville-centre ont longtemps été administrés par le même ordonnateur, ce qui peut expliquer ce choix, l'osmose politique étant parfaite entre les deux administrations. L'ordonnateur, dans sa réponse, fait part de la création de deux directions séparées à compter de 2021, la ville-centre n'ayant pas poursuivi ces mutualisations suite aux élections municipales de 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au terme d'un processus de regroupement intercommunal complexe, la CCRLCM exerce désormais un large champ de compétences. Les absences de définition de l'intérêt communautaire et de projet de territoire formalisé se sont traduites par des transferts de compétences partiels ou étalés dans le temps.

Si le calcul des attributions de compensation a garanti la neutralité des transferts, les autres dispositifs de solidarité ne sont, soit pas mis en place (absence de DSC), soit d'une portée très limitée pour les communes membres. Il est important que la CCRLCM formalise désormais son projet de territoire puis son pacte financier et fiscal pour disposer d'une vision d'ensemble du développement du territoire. Cette démarche est d'autant plus capitale qu'elle lui permettra

⁴¹ Cette mutualisation « inversée » est le seul cas de mutualisation qui a impacté l'AC de la ville-centre.

d'affirmer son rôle au sein du département de l'Aude, en lien avec les agglomérations narbonnaise et carcassonnaise.

La CCRLCM, de 2013 à 2020, est parvenue à structurer son territoire. Les démarches de mutualisation entre le groupement et la ville-centre existent. Elles gagneraient à être étendues sur des champs spécifiques aux autres communes membres.

3. LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »

3.1. Une compétence exercée essentiellement par le biais d'opérations sous mandat

Sur la période 2014 à 2019, la CCRLCM n'a comptabilisé aucuns travaux sur sa voirie⁴² à l'exception de l'année 2017. Elle n'a également comptabilisé aucuns travaux sur la voirie d'intérêt communautaire reçue en mise à disposition⁴³. En revanche, elle a effectué des travaux de voirie, sous forme d'opérations pour le compte de tiers, dénommées opérations sous mandat (OSM).

encadré 1 : le fonctionnement des opérations sous mandat

L'instruction comptable M14 précise les conditions d'intervention d'une collectivité pour le compte d'une autre collectivité, en vue de réaliser un ouvrage. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985, abrogée et remplacée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

L'opération sous mandat fait l'objet d'une convention qui précise, à peine de nullité, les rapports entre le maître d'ouvrage et la collectivité mandataire. L'organe délibérant vote le montant des dépenses à effectuer pour le tiers bénéficiaire, dans les conditions définies par la convention passée avec lui. Les modalités du financement des dépenses sont prévues dans la convention en vertu de l'article L. 2422-7 de l'ordonnance du 26 novembre 2018⁴⁴. Ces opérations sont retracées aux comptes 458, chapitres spécifiques, complétés par le numéro de l'opération correspondant à une convention et une commune mandante. L'ordonnateur tient un état par mandat reçu pour suivre la nature des dépenses et des recettes pour chacune des OSM.

L'inscription de ces dépenses et recettes au sein de la vue d'ensemble de la section d'investissement permet d'apprécier leur équilibre et leur volume, au regard des autres opérations de la collectivité. Leur contenu et leur déroulement dans le temps sont justifiés par un tableau détaillé des débours et des recettes propres à chaque opération, produit à l'intérieur de la section d'investissement. L'intervention de la collectivité est en principe neutre financièrement.

Lorsque les travaux sont achevés, les comptes 4581xx et 4582xx doivent normalement présenter un solde égal et de sens contraire. Le comptable du mandataire procède à la clôture de ces comptes en les soldant, l'un par l'autre, par opération d'ordre non budgétaire. L'état visé *supra*, signé par l'ordonnateur et par le comptable, est transmis à la collectivité mandante et à son comptable. Au vu de cet état, le comptable du mandant intègre les travaux et les financements externes par opération d'ordre budgétaire.

⁴² Compte 2151.

⁴³ Compte 21751.

⁴⁴ Anciennement, article 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Entre 2017 et 2019, la CCRLCM a effectué, au titre des OSM, un montant total de dépenses d'investissement de 2 413 267 €, soit une moyenne annuelle de 804 422 €. Ces OSM représentent, en montants réalisés et restes à réaliser, 30 % des dépenses d'équipement de la communauté en 2017, 69 % en 2018 et 27 % en 2019. L'EPCI effectue ces opérations de voirie en régie, et par le biais d'un marché à bons de commande.

La compétence voirie relevant de la CCRLCM est exercée essentiellement par le biais des OSM. Ce mode d'exercice est hérité de la CCRL : les 20 communes membres ont souhaité conserver leur pouvoir de décision. Ce dispositif a été maintenu en 2013 après la fusion des EPCI.

3.2. Un dispositif lourd, complexe et peu lisible

3.2.1. Le mode de financement retenu par la CCRLCM pour les opérations sous mandat

La CCRL a décidé de financer ce dispositif de deux façons :

- par la modulation de l'attribution de compensation (AC) : chaque année, le montant de l'AC est librement révisé pour la compétence voirie par la détermination d'une « contribution voirie d'intérêt communautaire » en fonction des travaux réalisés. Pour la partie dépenses d'investissement, le calcul de cette cotisation correspond aux travaux réalisés minoré des subventions de l'exercice comptable concerné, lissées sur 20 ans, à taux fixe de 3 %. Pour la partie dépenses de fonctionnement, un forfait par commune⁴⁵ est appliqué en sus : les charges d'ingénierie technique, supportées par la CCRLCM, sont évaluées annuellement, entre les 20 communes de l'ancienne CCRL, à hauteur de 79 % de leur valeur résiduelle ; elles sont réparties en fonction du nombre d'habitants pour toutes les communes ayant rejoint l'EPCI en 2013. Cette contribution voirie vient en déduction de l'AC versée aux communes ;
- par le remboursement du mandant au mandataire d'une partie du coût total de l'opération : la part du remboursement demandé à la commune est calculée sur la base d'un bordereau de prix, adopté par le conseil communautaire en 2006. Selon l'EPCI, plus une commune a recours aux services chargés d'effectuer les travaux en régie de la communauté, plus elle participe aux charges de fonctionnement de la communauté, par le biais de la modulation de l'AC, tel qu'indiqué au paragraphe *supra* relatif à la contribution voirie.

3.2.2. Des conventions non transparentes

La CCRLCM a élaboré une convention-type signée par le président pour chaque OSM. Chaque convention est présentée à l'organe délibérant pour information, *a posteriori*. Un devis est joint à la convention. Sur la période 2017 à 2019, 53 conventions de mandat étaient en cours. Elles ont toutes été soldées au 31 décembre 2019.

L'EPCI a communiqué un échantillon de conventions pour six OSM. Ces conventions, qui reprennent le modèle-type, mentionnent un prix prévisionnel et ne prévoient sa modification par avenant que dans le cas de commandes de travaux supplémentaires. *A contrario*, lorsque le prix prévisionnel n'est pas atteint, aucun avenant ne vient fixer le montant définitif des travaux.

En revanche, les modalités de financement de ces dépenses ne sont pas indiquées dans les conventions au sens de l'article 5 de la loi MOP de 1985 et de l'article L. 2422-7 alinéa 2 de

⁴⁵ Ce forfait a été déterminé en 2003 par les 20 communes membres qui composaient alors la CCRL.

l'ordonnance du 26 novembre 2018. En effet, la convention indique seulement le prix prévisionnel des travaux sur la base d'un devis établi à partir du bordereau de prix fixé en 2006 ou d'un bon de commande, lorsque la collectivité recourt à une entreprise pour tout ou partie des travaux.

La part de la commune encaissée par la CCRLCM à travers l'AC n'est pas indiquée dans le plan de financement, empêchant une vision complète du coût total de l'opération. De même, ni le sort des subventions⁴⁶ ni leur montant ne sont expressément visés dans la convention. Or, ces dernières peuvent être encaissées soit par le mandant, soit par le mandataire. Les CLECT indiquent que les subventions viennent en déduction du montant des travaux réalisés, dans le cadre de la révision annuelle des AC mais sans plus de précision quant à la nature de ces subventions ni de leur montant. Cette information permettrait, d'une part, de s'assurer du correct encaissement des subventions aux comptes 4582xx dans la comptabilité du mandataire et non dans le patrimoine du mandataire et, d'autre part, lors de l'intégration des travaux dans le patrimoine de la commune, de l'inscription du montant total des travaux réalisés (et non seulement pour le montant du remboursement mandaté, hors subvention et financement par l'AC). L'annexe du budget relative à la présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers en vertu de l'article R. 2313-3 du CGCT n'est par ailleurs pas jointe aux budgets (cf. partie 5). *In fine*, la rédaction de la convention ne permet ni de vérifier le coût réel de l'OSM ni de s'assurer de sa correcte réintégration dans le patrimoine de la commune.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue renforcer l'obligation de transparence lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques. En effet, l'article L. 1111-11 du CGCT modifié prévoit que la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et jusqu'à son issue, afin d'informer le public sur ses contributeurs.

Par ailleurs, les conventions et les devis établis par l'EPCI ne précisent pas la nature des voiries, objet des travaux.

Or, l'absence de comptabilisation de travaux de voirie au compte 21751⁴⁷ et l'importance annuelle des travaux de voirie effectués par OSM par la CCRLCM (cf. annexe 3), combinées à une qualification de la voirie d'intérêt communautaire en référence aux anciens statuts de 2013, interrogent à la fois l'effectivité de l'exercice de cette compétence. L'efficacité de ce dispositif s'avère lourd et risqué pour les différentes parties.

Au final, il y a un risque d'effectuer des travaux par OSM sur de la voirie relevant, de fait, de l'intérêt communautaire et non seulement de la voirie vicinale.

3.3. Des modalités d'exercice de la compétence à revoir

Si la CCRLCM dispose de la compétence voirie, elle fonctionne comme un « guichet », c'est-à-dire à la demande des communes, en complément de dépenses effectuées sur de la voirie communautaire par des communes membres. Pourtant, l'article R. 5111-1 du CGCT précise que « les communes transfèrent leurs compétences au profit de l'établissement qu'elles créent. Elles ne sont alors plus compétentes pour agir ».

⁴⁶ Notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

⁴⁷ « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - réseaux de voirie ».

Cette pratique vient à l'encontre de deux principes structurant l'intercommunalité, à savoir le principe de spécialité, selon lequel un EPCI ne peut et ne doit exercer que ses compétences, et celui d'exclusivité, en vertu duquel le transfert d'une compétence par une commune membre entraîne son dessaisissement. En outre, ce dispositif est lourd en terme de coût de fonctionnement et risqué en terme juridique et financier, dans la mesure où les conventions ne respectent pas, par ailleurs, les prescriptions de la loi MOP⁴⁸ et de l'ordonnance du 26 novembre 2018⁴⁹.

Enfin, les moyens de la CCRLCM en personnels et en matériels dédiés aux travaux en régie sont totalement voués aux travaux de voirie par OSM. Or, le mode de financement ne lui permet pas de compenser les charges fixes, en particulier en personnel. En outre, les engins indispensables aux travaux de voirie sont vieillissant et onéreux : le taux moyen de renouvellement du « matériel et outillage » est de 74,8 % sur la période 2017-2019.

La mise en place d'un groupement de commandes permettrait aux communes, pour la voirie vicinale, de bénéficier d'une assistance juridique pour la passation des marchés et de prix attractifs. Par ailleurs, en raison de l'importance de l'enveloppe globale dédiée aux OSM par la collectivité, celle-ci pourrait, dans le cadre d'un tel groupement, procéder à la mise en concurrence des entreprises tout en allégeant le coût global en gestion de la compétence voirie sur l'ensemble du bloc communal. Ce mode opératoire permettrait de respecter les principes de spécialité et d'exclusivité.

À la faveur de l'instruction, l'ordonnateur a indiqué sa volonté de mettre un terme à ce dispositif et de reconsidérer le mode de gestion de cette compétence dans le futur projet de territoire.

Dans l'attente, la signature de nouvelles conventions d'OSM doit être conforme à la réglementation, en comprenant un plan de financement présentant le coût réel et les financements de ces opérations. **La chambre recommande donc à la collectivité de :**

4. Procéder au transfert effectif des voiries d'intérêt communautaire, afin de valoriser le patrimoine de la collectivité. *Non mise en œuvre.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le mode d'exercice de la compétence voirie a été hérité du fonctionnement de l'ancienne CCRL et n'a pas été actualisé en 2013, lors de la fusion des communautés.

La CCRLCM exerce cette compétence essentiellement par le biais d'opérations sous mandat, dispositif lourd, complexe et peu lisible en terme de coût réel et de respect de répartition des compétences communautaires et communales. L'exercice de cette compétence au bénéfice des communes membres conduit la communauté à fonctionner en mode « guichet » et non en mode projet comme elle le devrait.

⁴⁸ Article 5.

⁴⁹ Article L. 2422-7.

4. LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

La compétence « développement économique » est exercée avec les outils des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, des aides aux entreprises et des opérations de modernisation du commerce et de l'artisanat.

La chambre a examiné la politique d'aménagement des ZAE.

4.1. La politique de la CCRLCM en matière de développement économique

Première action mise en œuvre par l'intercommunalité, en collaboration étroite avec la ville de Lézignan-Corbières, la politique menée en faveur du développement économique, depuis plusieurs décennies, a créé des emplois, accompagnant le développement démographique du territoire. La CCRLCM a constitué des réserves foncières durant les 20 dernières années, en particulier sur le territoire de la ville-centre.

Cette action a été favorisée par le positionnement géographique favorable de la CCRLCM (cf. partie 1) et par un potentiel foncier disponible considérable permettant au territoire d'accueillir de nombreuses activités économiques, en particulier celles relatives au transport, à la logistique, aux commerces et aux services. La CCRLCM bénéficie d'une forte demande des entreprises, notamment celles intervenant sur Port-la-Nouvelle, en raison de la raréfaction des terrains constructibles sur le secteur de la CA du Grand Narbonne.

L'ancienne communauté de communes (CCRL) a, dès 2003, fait le choix de la taxe professionnelle unique (TPU).

4.1.1. Les aides et partenariats

L'EPCI met en avant plusieurs atouts pour attirer les entreprises : la disponibilité du foncier, l'accessibilité via l'autoroute A61⁵⁰, le rail, le prix abordable des terrains viabilisés au m² (30 à 35 € HT par m²).

La communauté de communes étant située en zone de revitalisation rurale, l'État finance deux mesures d'accompagnement permettant une exonération des cotisations sociales et une exonération d'impôt sur les sociétés. La région Occitanie offre une aide à la création d'entreprise (parcours *start-up*), des aides à l'innovation (contrat innovation, contrat expertise, *pass* Occitanie), des aides au développement (contrat croissance, *pass* et contrat export Occitanie, contrat grand export), des aides à la transmission/reprise d'entreprise (contrat transmission-reprises).

La CCRLCM participe à l'investissement immobilier des entreprises en lien avec la région. Ces aides sont décidées ponctuellement en fonction de l'intérêt et de l'analyse « coût/efficacité »⁵¹.

Par ailleurs, la CCRLCM encourage l'implantation de formations professionnelles au service de l'économie locale : ainsi, le pôle éducatif est composé d'un lycée général et professionnel, lequel forme les jeunes aux activités liées notamment à la vente et aux services à la personne. Il dispose d'un centre de formation d'apprentis (CFA) spécialisé dans les métiers de

⁵⁰ Laquelle va bénéficier d'un passage en deux fois trois voies entre Lézignan-Corbières et Narbonne en 2022.

⁵¹ Les aides prennent la forme de subventions d'équipement.

l'alimentaire, des services, de l'automobile, accueillant 920 apprentis, et d'un CFA spécialisé en BTP, accueillant 500 apprentis. Un collège et un internat complètent l'offre de la cité scolaire. Au global, 5 000 apprentis et/ou étudiants sont pris en charge quotidiennement sur ce pôle éducatif. Enfin, une gare routière et une gendarmerie ont été installées sur cette zone.

La CCRLCM a également été sollicitée pour l'implantation de fermes photovoltaïques en raison du fort potentiel d'ensoleillement de la région, et de la prise agricole et viticole offrant des possibilités foncières. Le développement de l'éolien sur le territoire communautaire a été favorisé par les dispositions de la loi Grenelle n° 2010-788 2 du 12 juillet 2010 faisant des questions environnementales un engagement national⁵². Un secteur situé au nord de l'autoroute A61 est apparu comme présentant un intérêt pour l'implantation de parcs éoliens. Deux sites ont été inclus dans la zone de développement éolien, et produisent l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 27 500 habitants.

L'EPCI s'est par ailleurs inscrit dans une coopération approfondie avec ses voisins, notamment au travers d'approches territoriales intégrées (ATI)⁵³.

Enfin, la région Occitanie, le département de l'Aude, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et la CCRLCM ont signé le 8 juillet 2019 un contrat territorial 2018-2021. Ce contrat couvre un périmètre de 67 communes et concerne 157 000 habitants ; il fixe des objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021. Il repose sur trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable et enfin la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, la région et le département ont officialisé leur soutien à la CCRLCM pour deux de ses projets en cours : la ZAE de Caumont II (1,55 M€ d'aide pour un coût total de 5,04 M€) et le réaménagement du stade du Moulin (arbitrages financiers en cours).

4.1.2. Les zones d'activité

La CCRLCM compte sept ZAE, dont quatre ont été créées durant les dix dernières années : Caumont I et Caumont II en zones mixtes, La Prade et Ornaisons en zones artisanales (cf. annexe 4).

Les sept ZAE implantées sur le territoire de la ville-centre sont entièrement commercialisées, à l'exception de Caumont II, démarrée courant 2018 (réalisée à 72 % et vendue à hauteur de 34 %). Sa commercialisation devrait s'achever fin 2020. Cette zone a une superficie de 20 hectares avec possibilité d'extension pour 10 hectares supplémentaires. La moyenne des lots est de 4 000 m², mais la collectivité propose des parcelles de taille plus importante afin d'attirer de plus grandes entreprises. Une importante société s'est d'ailleurs implantée sur cette zone, achetant 55 000 m².

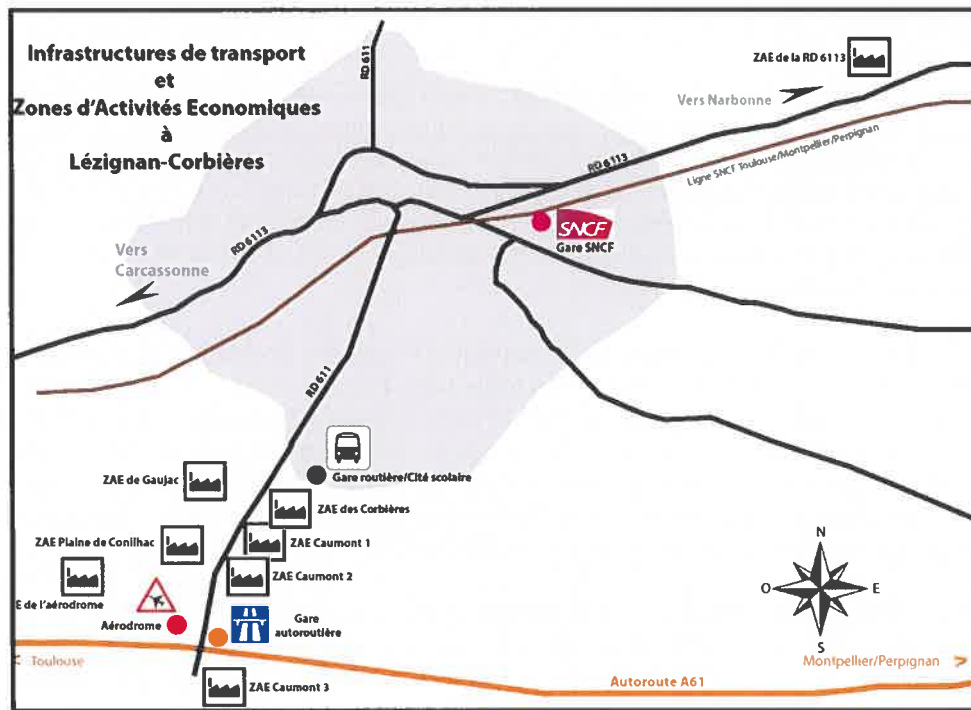
La CCRLCM vient d'acquérir un terrain de 23,4 hectares, pour préfigurer une nouvelle zone, celle de Caumont III. Elle est située près de l'aérodrome et de la bretelle de sortie de l'autoroute. Enfin, la collectivité a le projet de racheter 30 hectares supplémentaires, sur la route de Ferrals-les-Corbières, afin de servir de base arrière au port de Port-la-Nouvelle.

⁵² La CCRLCM a établi un diagnostic du territoire, faisant ressortir les zones les plus appropriées pour accueillir des parcs éoliens en fonction du gisement du vent, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, des enjeux patrimoniaux et paysagers, des milieux naturels et de la biodiversité et de la sécurité publique.

⁵³ La CCRLCM fait partie d'une ATI urbaine avec la communauté d'agglomération de Narbonne et d'une ATI territoriale aux côtés des communautés d'agglomération de Béziers Méditerranée, d'Hérault Méditerranée et de la communauté de communes de La Domitienne (réunies au sein de l'association « Cœur de Languedoc »).

Au total, ces zones d'activité représentent 254 hectares, et accueillent 893 établissements⁵⁴.

carte 2 : zones d'activités économiques implantées sur le territoire communal



Source : CCRLCM

La création des ZAE de Caumont I et II, d'Ornaisons et de La Prade a permis la création de 593 emplois⁵⁵ à ce jour (663 à terme) (cf. annexe 4).

4.2. La comptabilité des stocks

encadré 2 : les principes comptables régissant les zones d'activité

Les opérations de viabilisation de terrains réalisées par les communes et les EPCI sous forme de zones d'activité en vue de leur cession sont des activités de production, qualifiées de service public à caractère administratif et relevant de la nomenclature M14.

Des normes budgétaires et comptables spécifiques s'appliquent afin d'éviter de bouleverser l'économie du budget principal, d'assurer le suivi individualisé des risques financiers et de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales. Lorsqu'une collectivité effectue des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquiert à cet effet, ces biens destinés à la revente n'ont pas à être intégrés dans son patrimoine (pas d'utilisation des comptes de classe 2, ni du 1068 ou du compte 13 pour les subventions). L'instruction M14⁵⁶ prévoit « l'obligation de tenir une comptabilité de stocks » et « la transmission d'une balance des stocks en fin d'exercice au trésorier ». Les opérations correspondantes sont décrites dans un budget annexe, un par zone, au travers d'une comptabilité de stocks spécifique (comptes de classe 3). Elles sont assujetties à la TVA sur marge.

⁵⁴ 63 dans l'industrie, 115 dans la construction, 190 dans le service aux entreprises, 313 pour le commerce et le transport, 212 pour les services aux particuliers.

⁵⁵ 460 emplois à Caumont I, 80 à Caumont II (avec un objectif de 150 lorsque l'entreprise de taille importante y aura rapatrié son siège social), 37 à Ornaisons et 16 à La Prade.

⁵⁶ Tome 1, titre 3, chapitre 3, § 3.

Le système de comptabilisation pour les stocks, destinés à être revendus, est celui de l'inventaire intermittent. Il consiste en un enregistrement des charges et produits aux comptes concernés de la section de fonctionnement puis, à chaque fin d'exercice, en la constitution d'un inventaire permettant de constater la valeur des stocks.

Les éléments figurant en stocks doivent, quelle qu'en soit la nature, être évalués à leur coût de revient. Le coût de production des biens et services est déterminé par l'addition de celui d'acquisition des matières consommées pour leur production (terrain, travaux), des charges directes de production (études) et de la fraction des charges indirectes (emprunts) pouvant être rattachée à la production. En ce qui concerne les frais financiers, seuls ceux constatés pendant la période de production peuvent être imputés au coût de production jusqu'à l'achèvement des travaux. En principe, le prix de vente est fixé par délibération en fonction du prix de revient prévisionnel.

Au début du cycle de production, la collectivité supporte la charge des dépenses afférentes à la production du bien. Ces dépenses sont répercutées dans le coût du bien et intégrées au prix de vente, l'opération n'étant équilibrée qu'au moment de la vente. Dans un premier temps le budget supporte donc un déficit de la section d'investissement, déficit qui est résorbé au moment de la vente. Deux solutions peuvent être utilisées pour équilibrer la section d'investissement : l'emprunt (les frais financiers sont alors intégrés au coût de production jusqu'à l'achèvement des travaux) ou l'avance remboursable octroyée par le budget principal (les frais financiers sont alors minimisés).

Le coût de production permet de déterminer précisément le montant du déficit ou de l'excédent. Il permet d'évaluer si la zone a été financée, en partie, par le redevable en sus des acquéreurs de parcelles ou, *a contrario*, si les bénéfices retirés des ventes ont abondé le budget principal. De plus, le coût de production permet de fixer le montant des parties communes créées par la collectivité, lesquelles sont destinées à être réintégrées dans le patrimoine de la collectivité.

Enfin, le sort des parties communes des zones et lotissements, constitués des équipements communs (voiries et réseaux divers), est réglé dans la demande d'autorisation de lotir. Le plus souvent, le choix est de confier l'entretien de ces équipements à la collectivité. Ils sont dès lors destinés à revenir dans le patrimoine de la collectivité en vertu de l'articles R. 442-8 du code de l'urbanisme, et à valoriser le patrimoine de la collectivité.

La clôture des opérations est effectuée une fois le dernier lot cédé, les éventuelles parties communes transférées au budget principal et les écritures de sorties des stocks finalisées. Une délibération doit acter du bilan définitif et de la clôture du budget annexe ainsi que la reprise des éléments d'actif et de passif au budget principal. Le déficit ou l'excédent est repris par le budget principal.

Tel que prévu par la nomenclature M14, la CCRLCM enregistre ses opérations au sein d'un budget annexe par opération, et la comptabilité des stocks est tenue selon l'inventaire intermittent. Dans le respect de la réglementation en vigueur, la collectivité ne procède pas à l'affectation de résultat ni à la comptabilisation des subventions en investissement.

Néanmoins, la reconstitution des coûts de productions pour Caumont II et la ZA Ornaisons, opérée par la chambre, révèle des irrégularités principalement liées :

- à des cessions de terrains du budget principal (suite à réserves foncières) vers le budget annexe ZA Ornaisons pour des montants différents⁵⁷ ;

⁵⁷ Le document de présentation de la ZA Ornaisons évalue le coût des terrains transférés au BA à 29 180 € HT et à 42 072 € dans le bilan financier alors que le compte 6015 « Acquisition terrains » dans le BA, présente un montant de 13 108 €.

- à des sorties de stocks, suite à la vente de lots, pour le prix de vente et non pour le coût de production ;
- aux parties communes, lesquelles ne sont pas *in fine* sorties des stocks, pour leur coût de fabrication, pour être réintégrées dans l'inventaire du budget principal (différence de 1,2 M€ entre les stocks réellement constitués au 31 décembre 2019 pour la ZA de Caumont II et les comptabilisés à la même date) ;
- aux montants des impôts, qui sont inclus indûment dans les stocks ;
- à des annulations et réductions de mandats de dépenses pour la ZA Ornaisons en 2018 non prises en compte dans la détermination des stocks.

Au regard des développements qui précèdent, la chambre recommande à la collectivité de :

5. Réintégrer dans le patrimoine de la collectivité les parties communes réalisées dans le cadre des zones d'activités économiques aménagées. *Non mise en œuvre.*

4.3. La couverture du besoin de financement

Le décalage dans le temps entre les dépenses engagées (terrains, aménagements et frais annexes) et les recettes attendues peut être plus ou moins important du fait de retard dans les travaux ou de difficultés de commercialisation.

Le besoin de financement afférent aux opérations peut être couvert par trois types de ressources :

- le compte de liaison⁵⁸ dont l'utilisation suppose un prélèvement sur le compte au Trésor du budget principal : cette utilisation n'a pas vocation à être pérenne ;
- les avances⁵⁹ : en cas de financement sur les ressources propres de la collectivité, aucun frais financier ne peut être répercuté sur le budget annexe. En revanche, si l'avance est financée par un emprunt en tout ou partie mobilisé à cette seule finalité, le budget principal peut alors facturer, ou non, les frais financiers ;
- l'emprunt inscrit au budget annexe : le décalage entre les dates de remboursement et la cession des terrains aménagés constitue un risque qui sera, le cas échéant, apuré par le budget principal.

La CCRLCM a choisi le versement d'avances remboursables du budget principal aux budgets annexes. La ZA Ornaisons a reçu 132 000 € dont 117 000 € ont été remboursés au budget principal. La ZA de Caumont II a reçu 2,4 M€, non remboursés au 31 décembre 2019.

Un emprunt a été contracté pour le financement transitoire de la zone de Caumont I à hauteur de 1,2 M€ sur une durée de quatre ans. Ce dernier a été soldé en 2010, avant la période sous revue.

⁵⁸ Compte 451.

⁵⁹ L'avance budgétaire est inscrite, mobilisée et remboursée au compte dédié 1687 du chapitre 16 du BA. Elle est comptabilisée au compte 2763 du BP.

4.4. L'équilibre économique

La surface totale aménagée pour ces quatre zones est de 36 hectares⁶⁰. Le coût global d'acquisition du foncier est de 1,5 M€ HT (dont 1,43 M€ HT pour Caumont I et Caumont II). Le coût de production de l'ensemble est estimé à près de 8 M€, dont 7,5 M€ pour ces deux zones principales. Le coût de production au m² est en moyenne de 22,23 € HT pour l'ensemble des zones, de 17,21 € HT pour Caumont I et de 24,67 € HT pour Caumont II.

Le montant total des subventions, hormis celles versées par la CCRLCM, reçues ou à recevoir, est estimé à 2,6 M€ dont 2,5 M€ pour Caumont I et Caumont II⁶¹. Les recettes liées à la commercialisation sont évaluées à 5,7 M€ HT (dont 5,4 M€ HT pour les deux principales zones). La collectivité prévoit sur l'ensemble des zones un excédent global de 0,4 M€ (cf. annexe 4), si les achats envisagés ou promis aboutissent avant la fin de l'année 2020, dans un contexte de crise économique qui pourrait bouleverser les objectifs de commercialisation de l'EPCI.

La CCRLCM fixe les tarifs de manière prévisionnelle par délibération, puis réajuste en cours d'opération, afin d'équilibrer le coût final. Cependant, les prix pratiqués pour la commercialisation de Caumont II diffèrent, en fonction de l'avis de France domaine, de l'importance du projet de l'entreprise (installation de siège social sur la zone) et de la superficie des lots acquis. Ainsi, l'ordonnateur modère les prix de vente en fonction de l'importance des lots achetés : pour deux entreprises ayant acheté respectivement 5,6 hectares et 2,4 hectares, le coût au m² a été fixé à 22 € et 24 € HT, quand le prix de vente des autres lots est fixé, à ce jour, à 36 € HT.

Enfin, la création des zones en milieu rural à La Prade et à Ornaisons répond à une volonté politique d'aider à l'installation d'artisans et de TPE dans des secteurs moins urbanisés, à la double condition d'un coût de production au m² en phase avec le marché de l'offre et une demande suffisante des acheteurs potentiels permettant la vente rapide des lots. La collectivité verse le cas échéant une subvention d'équilibre. Les budgets annexes des ZAE La Prade et Ornaisons ont reçu une subvention d'équilibre d'un montant respectif de 32 193 € et de 8 800 € au fur et à mesure de l'apparition des moins-values. Or, lorsque le prix de vente est inférieur au prix de revient, des montants sont provisionnés dans le budget principal dans la perspective du versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

Les prix de vente HT au m² sont respectivement de 10 € (La Prade) et de 41 € (Ornaisons) mais la ZA La Prade a été subventionnée (hors subvention d'équilibre) à hauteur de 34 % alors que la ZA Ornaisons ne l'a été que pour 4 %.

Au terme de la commercialisation des lots encore à la vente et après encaissement de l'ensemble des subventions, l'aménagement des quatre zones devrait être globalement excédentaire. La collectivité escompte une augmentation du produit fiscal lié aux impositions économiques, conséquence de l'implantation de nouvelles entreprises et/ou de l'agrandissement d'entreprises, et à l'augmentation de la fiscalité des ménages suite à la création d'emplois et l'augmentation de sa population. Ces bénéfices potentiels doivent cependant être nuancés en raison des conséquences de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi.

⁶⁰ Dont 34 hectares sur le secteur de Léznigan-Corbières au titre des ZAE de Caumont I et II.

⁶¹ Le taux de couverture par subvention, hors CCRLCM, est de 33 % en moyenne pour les quatre zones en cours, de 40 % pour Caumont I et de 31 % pour Caumont II.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le positionnement géographique favorable de la CCRLCM, en plaine, à l'arrière du Grand Narbonne et du port de Port-la-Nouvelle, près de réseaux routiers (A61, N113 et Minerve) et ferroviaires, allié à une démarche volontariste en terme de création de zones, de commercialisation et de recherche de subventions, ont permis à la collectivité de favoriser des créations d'emplois ainsi que l'installation d'une cité scolaire. Ces mesures ont participé au développement démographique et économique. Toutefois, ses objectifs de commercialisation pourraient être retardés en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle.

Si la comptabilité de stocks est tenue, des marges d'amélioration peuvent être apportées, en particulier sur la détermination du coût de production, sur les provisions à constater dans le budget principal et sur les parties communes, à intégrer dans le patrimoine de la collectivité pour leur coût de production.

5. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Le périmètre géographique de la CCRLCM s'est stabilisé au 1^{er} janvier 2017 tout comme l'exercice de ses compétences, les plus importants transferts ayant eu lieu en 2017 (compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés) et en 2018 (enfance/jeunesse). L'examen de la fiabilité des comptes a dès lors porté sur les années 2017 à 2019.

5.1. La qualité de l'information budgétaire et financière

La communauté vote son budget par nature et indique les codes fonctions.

5.1.1. L'information aux élus lors du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales (article L. 2312-1 du CGCT) et participe à « l'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur »⁶².

L'article 107 de la loi NOTRe précise que ce débat doit s'appuyer sur un rapport détaillé et faire l'objet d'une délibération spécifique, transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux communes membres, et d'une publication.

Les rapports d'orientation budgétaire sont exposés aux élus de la CCRLCM sous forme de *powerpoint* et présentent une information dense et de qualité traitant du contexte macro-économique, de la loi de programmation sur les finances publiques des principales mesures des lois de finances et lois de finances rectificatives, de la situation financière rétrospective de la

⁶² Instruction M14, tome 2, titre 1, chapitre 2.

CCRLCM (EBF, CAF, désendettement) et des orientations budgétaires de l'année (fiscalité, dotations, structure de la dette).

Cependant, ces rapports ne comportent pas d'information sur les engagements pluriannuels envisagés, ce qui permettrait à la collectivité de mieux informer les citoyens et les élus des investissements prévus. La collectivité ne dispose pas d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI) mais d'un simple bilan des investissements passés qui ne comporte ni montants prévisionnels, ni programmation des opérations. L'information relative aux budgets annexes, en particulier ceux relatifs aux ZAE, ne comporte pas, à ce stade, de précisions financières. Cette information pourrait utilement être reprise dans le cadre du DOB, la collectivité menant une politique volontariste en matière de création de zones d'activité.

Enfin, les débats ne se déroulent pas selon le délai réglementaire de deux mois précédant le vote du budget, tel que prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT, les délais étant de 28 jours en 2017 et 2019 et de 14 jours en 2018 (cf. annexe 5). **Aussi, la chambre recommande à la structure de :**

6. Inclure des éléments prospectifs en matière d'investissement dans les rapports d'orientations budgétaires. *Non mise en œuvre.*

5.1.2. Les annexes aux documents budgétaires

Les états annexes sont destinés à compléter l'information contenue dans les documents budgétaires, en informant le plus précisément possible les élus et les contribuables sur les éléments essentiels du budget. L'article R. 2313-3 du CGCT précise les annexes devant y figurer ainsi que leur contenu.

Depuis 2018, la communauté de communes a augmenté le nombre d'annexes à joindre aux documents budgétaires (provisions, amortissements, inventaire, subventions versées), joignant des annexes non obligatoires comme l'état des immobilisations ou la liste des restes à réaliser. Les états du personnel annexés aux budgets et aux comptes administratifs sont bien tenus.

Néanmoins, pour les années 2017 à 2019, l'annexe relative à la présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers n'est pas jointe aux budgets et celle relative aux variations du patrimoine n'est pas jointe aux comptes administratifs.

5.1.3. Les restes à réaliser et leur sincérité

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les RAR doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant et intégrés dans l'affectation du résultat. Ils doivent être établis de façon sincère.

Les RAR en dépenses et en recettes ont été vérifiés pour l'exercice 2018, à partir de 50 000 € ; ils sont correctement justifiés.

Entre 2017 et 2019, les RAR s'élèvent en moyenne à 2,1 M€ en dépenses de fonctionnement, soit 23,5 % des crédits ouverts et 73,6 % des dépenses réalisées, et à 1,8 M€ en recettes d'investissement, soit 29,7 % des crédits ouverts et de 59,9 % des recettes réalisées (cf. annexe 5).

L'importance des RAR provient notamment des opérations sous mandat (28 % des RAR concernaient des OSM en 2017, 20 % en 2017 et 16 % en 2019 – cf. annexe 5).

5.1.4. La qualité des prévisions budgétaires

Selon les articles L. 2311-1 et L. 2311-2 du CGCT, le budget primitif d'une collectivité est un acte prévisionnel des recettes et des dépenses et des ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement annuelles. Elles ne doivent être ni surévaluées, ni sous-évaluées.

S'agissant de la section de fonctionnement du budget principal, le taux d'exécution tant en dépenses qu'en recettes est satisfaisant : en moyenne, entre 2017 et 2019, il est de 95 % en dépenses et de 103 % en recettes (cf. annexe 5).

Concernant la section d'investissement, le taux moyen d'exécution des dépenses, RAR compris, est en moyenne de 74 % entre 2017 et 2019 et de 79 % pour les recettes. Il convient de noter une nette amélioration en 2019, le taux étant de 91 %. Globalement, le taux moyen est satisfaisant (cf. annexe 5).

En revanche, les taux moyens de réalisation en dépenses et recettes d'investissement, hors RAR, sont nettement plus dégradés entre 2017 et 2019, le taux moyen de réalisation, en dépenses, est de 51 %, et en recettes, de 50 % (cf. annexe 5).

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont les immobilisations corporelles avec une moyenne de 47 % de réalisation (hors RAR) et les emprunts (18 %). En recettes d'investissement, le taux de réalisation des emprunts est très faible avec une moyenne de 1,3 % sur 2,65 M€ inscrits. Le taux de réalisation des subventions de 41 % est également faible.

5.1.5. Le pilotage des dépenses d'investissement

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de retenir des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Les AP/CP permettent la réduction des restes à réaliser, améliorent la sincérité budgétaire en permettant une coordination entre les crédits votés et la réalisation possible des travaux d'investissement.

Une gestion en AP/CP pourrait être envisagée par la collectivité au regard de la part importante des RAR dans la réalisation de ses dépenses (47 %) et de ses recettes d'investissement (66 %, et jusqu'à 96 % en 2017). La mise en place de ce mécanisme alimenterait l'analyse prospective en matière d'investissements de la collectivité (cf. § 5.1.1).

5.1.6. Le suivi du patrimoine

5.1.6.1. L'inventaire

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, qui est chargé du recensement des

biens et de leur identification dans l'inventaire immobilier, et au comptable qui enregistre et suit les immobilisations à l'actif du bilan.

Le compte de gestion du comptable, l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur doivent être en parfaite concordance.

Au 31 décembre 2019, il existe pourtant une différence entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable en brut d'un montant de 0,79 M€ (cf. annexe 5). Elle correspondrait, selon l'ordonnateur, à des biens transférés non encore comptabilisés (relais des assistantes maternelles et déchèterie). S'agissant des amortissements, une différence de - 0,22 M€ est identifiée par le comptable, quand la collectivité identifie une différence de + 0,14 M€ (cf. annexe 5). Un travail de fiabilisation de la situation patrimoniale est en cours entre l'ordonnateur et le comptable.

5.1.6.2. L'apurement des immobilisations en cours

La fiabilité du patrimoine d'une commune impose de s'assurer que les immobilisations en cours (compte 23) sont régulièrement transférées au compte définitif d'immobilisation (compte 21). Ce transfert est important car il marque le début des amortissements des biens.

La collectivité a imputé aux comptes 2313 et 2315, sur la période de 2017 à 2019, un montant moyen de 0,75 M€. En 2019, toutefois, la collectivité fournit un certificat administratif qui ne détaille pas les mandats et millésimes concernés. Elle ne communique aucun élément relatif aux procédures internes mises en place pour déterminer les immobilisations achevées.

Par ailleurs, il est relevé l'absence d'utilisation des comptes 237 et 238, lesquels permettent le suivi particulier des avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles, dans le cadre de la commande publique.

Or la collectivité impute directement les avances sur les comptes 23xxx ou 21xxx. Le défaut de suivi individualisé des avances payées dans les comptes idoines peut exposer à des paiements indus d'acomptes, voire de soldes de travaux, par oubli de récupérer l'avance au stade de 65 % du marché et/ou à la non-déclaration de sommes dues, dans le cadre d'une procédure collective qui serait ouverte à l'encontre de l'entreprise titulaire du marché.

5.2. La fiabilité des comptes

5.2.1. Le rattachement des charges et des produits

La procédure de rattachement est liée au principe d'indépendance des exercices. La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice vise à faire supporter à celui-ci l'ensemble des opérations qui le concerne, y compris les factures ou règlements non parvenus même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Cette procédure vise à réintroduire, dans le résultat de la section de fonctionnement, la totalité des recettes et des dépenses devant y figurer. Elle participe à la sincérité du résultat comptable.

La CCRLCM ne procède au rattachement de charges que depuis 2018. Jusqu'en 2017, elle ne rattachait que les intérêts courus non échus (ICNE). Elle rattache également les produits, depuis 2018, mais pour des faibles montants. En 2019, la CCRLCM a fixé le seuil au-delà duquel les charges et produits doivent être rattachés, soit 500 € HT.

La différence entre les produits et les charges rattachées peut, *a priori*, être considérée comme normale tant que son impact sur le résultat demeure inférieur à 10 %. Ce n'est pas le cas pour la CCRLCM en raison d'une part plus importante de rattachement des charges de gestion par rapport aux produits (2018 : - 270,2 % et 2019 : - 13,1 %).

Les charges rattachées sont d'un montant de 0,39 M€ (soit 2,8 % des charges de gestion) au titre de l'exercice 2018 et de 0,43 M€ (soit 3,3 % des charges de gestion) au titre de l'exercice 2019. Elles concernent le fonctionnement des crèches et les charges relatives aux conventions d'accès aux déchèteries.

5.2.2. La comptabilité des engagements

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de tenir une comptabilité des engagements juridiques, dans un objectif de sincérité des comptes et du résultat, et de permettre en conséquence un rattachement des charges et des produits de qualité.

En 2019, la collectivité a retenu un outil de gestion des engagements afin d'améliorer le pilotage du circuit de la dépense dématérialisée.

À cette occasion, la chaîne des engagements a été revue. Le service émetteur du bon de commande le saisit dans le nouvel outil. Le service des finances vérifie l'imputation et l'existence des crédits votés par le conseil puis procède à une première validation. Les chefs du service ont reçu une délégation de signature identifiant des seuils et doivent dès lors effectuer une seconde validation.

Enfin, la CCRLCM reçoit en version dématérialisée les factures de ses partenaires, publics ou privés, ce qui a permis la diminution des délais de traitement des factures et la mise à jour automatique des engagements dans son outil de gestion.

5.2.3. L'encours de dette

Au 31 décembre 2019, la collectivité détient 24 emprunts, dont 2 sur des budgets annexes (BA gîtes et BA école de Mouthoumet), pour l'essentiel à taux fixe et tous classés A dans la charte de Gissler. L'encours de la dette (BP et BA) au 31 décembre 2019 est de 10,05 M€ et s'éteindra en 2046 avec une annuité moyenne de 2020 à 2025 de 0,87 M€ (cf. annexe 5).

Le rapprochement des annexes A2 des comptes administratifs 2017 à 2019 avec les comptes de gestion met en exergue des différences sur l'ensemble de la période, aux comptes 164, 165 et 168. Le montant de la différence a évolué entre 2017 (0,77 M€), 2018 (3 357 €) et 2019 (7 863 €), en particulier sur les comptes 164. Les comptes 164 présentent une différence 0,84 M€ en 2017. Cette dernière n'est plus que de 0,07 M€ en 2018 et 2019. La CCRLCM indique que cette différence est inexplicquée et précise que l'ajustement est en cours de vérification avec la trésorerie.

L'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Comité de normalisation des comptes publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, préconise des méthodes de rectifications, par domaine. Cet avis est composé d'une note et expose des exemples d'erreurs et des corrections dans quatre

annexes (l'endettement, les immobilisations, les opérations ayant une incidence sur la trésorerie, les provisions).

En conséquence, la collectivité, après s'être rapprochée du comptable, peut autoriser ce dernier, par délibération motivée, à régulariser ces différences par opération d'ordre non budgétaire⁶³.

Par ailleurs, l'annexe dette A2.6 (remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement) du compte administratif 2018 indique au compte 166 la somme de 0,48 M€ en dépenses et en recettes, en refinancement de dette. Or, il n'y a aucune écriture semblable dans la balance des comptes sur le même exercice. Alors que l'annexe A2.6 a été servie, il apparaît que les opérations comptables n'ont pas transité par le compte 166 tel que prévu par la M14⁶⁴, notamment pour apporter une information plus précise sur les opérations de refinancement.

La collectivité indique qu'il s'agissait d'une restructuration de dette et non d'un refinancement, deux emprunts ayant fusionné mais sans indemnité de remboursement anticipé (IRA) et avec modification de durée de vie du contrat. Ces sommes n'auraient pas dû être portées sur l'annexe A2.6 au compte 166 mais au compte 1641.

Enfin, l'annexe A2.2 du compte administratif indique « 16441 - emprunt assorti d'une ligne de trésorerie »⁶⁵. Or, aucun mouvement n'est constaté à la balance des comptes pour les années 2017 à 2019 sur les comptes 16449 (ligne de trésorerie) et 51932 (ligne de trésorerie liée à un emprunt). La collectivité indique qu'elle a souscrit en 2005 un emprunt auprès du Crédit Agricole Lyon (CALYON) assorti d'une ligne de trésorerie mais qu'elle n'a jamais utilisé la ligne de trésorerie d'où la seule imputation au compte 16441.

5.2.4. La vérification réglementaire des régies

La collectivité dispose de 12 régies de recettes⁶⁶. Le montant total des recettes encaissées en 2019 est de 0,4 M€ (BP et BA), soit une augmentation de 129 % par rapport à 2018.

Cette forte progression provient principalement des six régies liées à l'activité périscolaire avec, en particulier, la crèche Aribaud à Lézignan-Corbières, gérée en direct par la CCRLCM depuis 2019. Les recettes des régies de l'activité périscolaire ont progressé dans leur ensemble de 507 % et représente des encaissements en 2019 de 0,19 M€.

⁶³ Le comptable régularisera le compte 16xxx en contrepartie du 1068.

⁶⁴ La M14 prévoit que l'utilisation du compte 166 (refinancement de dette) permet d'enregistrer les opérations de refinancement de la dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un autre. Il a pour objet d'isoler les opérations de refinancement pour obtenir une meilleure lisibilité des budgets et des comptes. Il est débité (mandat) lors du remboursement anticipé de l'emprunt par le crédit du compte au Trésor et crédité (titre) lors de l'encaissement du nouvel emprunt par le débit du compte au Trésor. Par exception, dans le cas d'un refinancement auprès d'un même établissement financier, il est possible que le contrat de refinancement prévoit que les fonds soient « réputés versés automatiquement ». Dans ce cas, même si l'opération n'entraîne aucun flux de trésorerie, elle doit être comptabilisée par opérations budgétaires réelles. Le compte 166 s'équilibrant en recettes et en dépenses, au cours de l'opération de refinancement, son solde doit être nul en fin d'exercice.

⁶⁵ La M14 précise le cas particulier des emprunts avec option de tirage sur une ligne de trésorerie. Ces emprunts font jouer les comptes 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » et 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ». Comme les autres comptes d'emprunt, le compte 16441 est crédité lors de la mobilisation de l'emprunt par le débit du compte au Trésor et est débité lors du remboursement contractuel à l'échéance par le crédit du compte au Trésor. Outre les remboursements contractuels à l'échéance, ce type de contrat permet d'effectuer des remboursements permettant en contrepartie de réaliser des tirages sur une ligne de trésorerie.

⁶⁶ Les régies sont ouvertes dans le budget principal à l'exception de la régie restauration scolaire du Mouthoumet positionnée dans le budget annexe école Mouthoumet.

tableau 2 : les régies

en €	2018	2019	Évolution
Périscolaire (6 régies)	31 810,08	192 936,70	507 %
<i>Dont crèche Aribaud</i>	<i>6 038,64</i>	<i>135 701,71</i>	<i>2 147 %</i>
Maison de santé	44 135,87	92 032,87	109 %
Médiathèque	11 588,50	10 283,00	-11 %
Culture	44 780,00	53 160,00	19 %
Conservatoire	35 207,00	34 781,00	-1 %
Sous total culture conservatoire	79 987,00	87 941,00	10 %
Aire d'accueil gens du voyage	9 338,06	25 915,15	178 %
Action jeunesse	2 005,00	545,00	-73 %
Total recettes régie	178 864,51 €	409 653,72 €	129 %

Source : CCRLCM

L'activité périscolaire est organisée autour de six régies positionnées selon les implantations géographiques des structures⁶⁷.

La collectivité pourrait revoir l'organisation de ses régies et ainsi rationaliser leur nombre, améliorer leur suivi et enfin, optimiser les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable. Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 repris dans l'instruction relative aux régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoit la possibilité de créer des sous-régies, en fonction des lieux d'implantation. Cette organisation permettrait à la fois de professionnaliser le régisseur titulaire, d'investir dans un logiciel adapté permettant la suppression des quittanciers papiers et des tickets et l'amélioration de la traçabilité des opérations comptables modifiées et ou annulées⁶⁸.

Par ailleurs, la CCRLCM a créé par arrêté du 10 avril 2018 une régie de recettes afin d'encaisser les honoraires médicaux dans le cadre de la gestion d'une maison de santé. La régie dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) et accepte les espèces, les chèques, les cartes bancaires et les virements reçus des caisses de sécurité sociale et des mutuelles. Le régisseur est présent sur les différents sites, en fonction du planning de présence du médecin avec lequel il constitue un binôme. La régie est installée au siège de la CCRLCM mais les encaissements se font sur trois sites différents⁶⁹.

À la lecture des actes de création des régies, il apparaît que la collectivité, en matière d'encaissement des recettes, accepte les moyens de paiement tels que les espèces, chèques et cartes bancaires, mais seulement sur cinq sites. Elle n'accepte aucun paiement par internet, notamment pour l'activité périscolaire.

Or, l'offre de moyens modernes de paiement aux usagers de la CCRLCM, en particulier des usagers de l'activité périscolaire, des produits culturels ou du conservatoire, via TIPI régie (titres payables par internet) pourrait faciliter les paiements par les usagers 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Dès lors, cette façon de procéder permettrait d'améliorer le niveau des encaissements, permettrait la suppression de la gestion des valeurs inactives⁷⁰ et diminuerait la manipulation des espèces et chèques.

⁶⁷ ALSH Lézignan-Corbières, ALSH Saint André, ALSH Canet, ALSH Saint Laurent, crèche Aribaud à Lézignan-Corbières et la cantine de l'école de Mouthoumet.

⁶⁸ Traçabilité que le comptable appelle à améliorer dans les procès-verbaux de vérification des régies « Action jeune » et « ALSH de la commune de Saint-Laurent-de-Cabrerisse » du 5 février 2020.

⁶⁹ À la maison médicale de santé de Saint-Laurent-de-Cabrerisse, à l'antenne de Ferrals-les-Corbières et à l'antenne de Fabrezan.

⁷⁰ Tels que les tickets à la régie de l'école de Mouthoumet.

Ce système permettrait en outre d'atténuer les questions de sécurité liées à la conservation des fonds et leurs coûts de fonctionnement induits. Enfin, l'encaissement sur compte DFT permet de dégager les fonds, lorsque le montant de l'encaisse est atteint et/ou selon la périodicité prévue dans l'acte de création, par virement vers le compte Banque de France du comptable (évitant, dès lors, les déagements hors délai et ou des dépassements d'encaisse⁷¹).

Enfin, en matière de contrôle des régies, l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 précise que leur contrôle sur place permet, d'une part, de s'assurer du bon emploi des deniers publics et qu'il constitue, d'autre part, un moyen privilégié de dialogue entre le vérificateur, quel qu'il soit, et le régisseur. Chaque vérification approfondie de la régie doit être l'occasion de réexaminer la régularité de la régie au regard de la réglementation et les évolutions indispensables au bon fonctionnement du service.

Il en résulte qu'il incombe au comptable public assignataire, mais aussi à l'ordonnateur, de procéder à la vérification des régies, sur place et de façon inopinée, selon une périodicité définie en fonction des enjeux. **Ces constats amènent la chambre à recommander à la collectivité de :**

7. Procéder au contrôle régulier des régies. *Non mise en œuvre.*

5.2.5. Les dotations aux provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que dans deux cas : soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais probable, soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation.

L'article R. 2321-2 du CGCT impose la constitution de provisions en cas d'ouverture d'une procédure collective, d'existence de créances irrécouvrables et de la possibilité de litiges et de contentieux. En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La CCRLCM a provisionné sur la période sous revue, sous le régime de droit commun (provisions semi-budgétaires). Cependant, en 2017⁷² et en 2018⁷³, les délibérations n'identifient pas la nature du risque contentieux ni le montant des restes à recouvrer susceptible d'être présenté en non-valeur. En outre, aucun ajustement n'est effectué sur ces deux exercices.

5.2.6. Les travaux en régie

Selon la M14, les travaux en régie sont réalisés par la collectivité pour elle-même⁷⁴. La comptabilisation des travaux en régie appelle une observation sur les OSM.

⁷¹ Comme cela a été relevé dans les procès-verbaux de vérification du comptable du 5 février 2020.

⁷² En 2017, la CCRLCM a provisionné des montants pour litige (100 000 €) et dépréciation des restes à recouvrer (97 500 €).

⁷³ En 2018, elle provisionne à nouveau pour litige (100 000 €) et dépréciation des restes à recouvrer (100 000 €).

⁷⁴ Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et

La CCRLCM effectue des travaux en régie dédiés à la voirie, notamment dans le cadre des OSM (cf. partie 3). La collectivité émet en fin d'exercice les titres au compte 722 « Production immobilisée - immobilisations corporelles », alors qu'elle devrait les comptabiliser au compte 704 « Produits des services - Travaux », dans la mesure où elle fournit une prestation de service aux communes.

5.2.7. Les flux croisés ou réciproques

Les flux réciproques entre deux entités se traduisent par l'enregistrement d'opérations au compte de résultat ou au bilan d'une manière symétrique, dans la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives dans les deux comptabilités. Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités. Il existe plusieurs types de flux croisés, notamment ceux correspondant à des opérations réciproques comptabilisées pour un même montant, en sens inverse, dans le budget principal et le budget annexe (charges de personnel, remboursements de frais, versements de subventions...).

Il ressort de l'examen des comptes de la CCRLCM des irrégularités comptables liées à la comptabilisation des flux croisés entre 2017 et 2019 :

- les flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes des zones d'activité : la collectivité n'a pas utilisé les mêmes comptes pour verser les avances remboursables aux budgets annexes des ZAE ;
- la remontée des déficits des budgets annexes : la collectivité a confondu les notions de déficit des budgets annexes et celles de subventions d'équilibre versées aux budgets annexes s'agissant du BA de l'école de Mouthoumet. Si le conseil communautaire entend verser une subvention d'équilibre en fonctionnement, la M14 précise que cette dernière est imputée, dans le budget principal, au compte 65 7363 si le budget annexe est à caractère administratif ou au compte 65 7364 si il est à caractère industriel et commercial ;
- des erreurs de comptabilisation s'agissant des remboursements de frais de personnel entre le budget principal et les budgets annexes ont été relevées en 2017 et en 2018. En revanche, en 2019, les remboursements de frais de personnel sont correctement comptabilisés.

La comptabilisation des flux croisés s'améliore mais n'est néanmoins pas encore totalement maîtrisée. Afin de pallier ces difficultés, une organisation et des méthodes homogènes doivent être adoptées. La collectivité pourrait utilement s'appuyer sur le guide élaboré dans le cadre du comité de fiabilité des comptes locaux au sein d'un groupe de travail réunissant des représentants des associations d'élus, des représentants de l'ACP (Association des comptables publics) ainsi que des membres de la DGFIP.

5.2.8. L'apurement des comptes d'attente en recettes

La réglementation prévoit que les comptes de dépenses et de recettes à régulariser ou à classer doivent être soldés au 31 décembre de l'année afin de donner une vision sincère du résultat

outillage acquis ou loués, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. La production d'immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire : un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement sont simultanément émis.

comptable de l'exercice. S'agissant de la CCRLCM, les comptes d'attente en dépenses ont tous été apurés à chaque fin d'exercice sous la période sous revue.

En revanche, de 2017 à 2019, les comptes de recettes à classer ou à régulariser ne sont pas soldés : 0,08 M€ en 2017, 0,09 M€ en 2018 et 0,35 M€ en 2019⁷⁵ (cf. annexe 5). Les comptes 47 doivent être apurés dans les délais les plus bref, car ces opérations impactent le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie. Cette absence d'apurement a conduit la chambre à effectuer des retraitements au niveau du budget principal (cf. partie 6). La CCRLCM doit apurer les comptes d'attente de recettes en fin d'exercice, en rationalisant la journée complémentaire en liaison avec le comptable public.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière à destination des élus de la CCRLCM est de qualité mais le débat d'orientation budgétaire n'a pas été tenu dans les deux mois précédant le vote du budget entre 2017 et 2019. Il devra comporter à l'avenir des éléments prospectifs, notamment en matière d'investissements.

La fiabilité des comptes s'améliore notablement depuis 2018, traduisant la mise en place et l'amélioration des processus comptables majeurs tels que les engagements, les rattachements des charges et des produits, l'apurement des immobilisations en cours et l'ajustement des provisions.

La fiabilité des comptes demeure néanmoins perfectible, en particulier en matière patrimoniale, au niveau des flux croisés et de l'apurement de comptes de recettes.

Le pilotage budgétaire et financier pourrait être affiné par la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement, en vue d'une amélioration du taux d'exécution des dépenses en investissement et d'une diminution des restes à réaliser.

Enfin, la rationalisation des régies, en particulier périscolaires, couplée à l'installation de moyens modernes de paiement, en lien avec le comptable, offriraient un meilleur service aux usagers et faciliteraient ainsi leur tenue et leur contrôle.

6. LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière de la collectivité porte sur les années 2017 à 2019, afin de tenir compte des changements de périmètre et de transferts de compétences intervenus au sein de la CCRLCM. Des précisions sont toutefois apportées sur la période 2014 à 2016, notamment pour analyser l'évolution de la politique d'investissement de l'EPCI.

Elle tient compte des retraitements opérés en raison du montant des comptes d'attente en recettes non soldés (cf. *supra*). Elle est complétée par une analyse du budget primitif 2020, voté le 29 juillet 2020 et d'une analyse prospective jusqu'à 2024.

⁷⁵ Les encaissements en solde sur les comptes 471xxx ont tous été apurés en N+1, à l'exception d'un encaissement du 15 novembre 2018, au compte 47138 pour un montant de 38 919,12 € reçu de la MSA.

6.1. La structure des budgets de la communauté de communes

Le budget de la communauté de communes se compose du budget principal (BP) et de huit budgets annexes (BA), dont cinq ont enregistré des opérations en 2019⁷⁶ (cf. annexe 6).

Le BP représente 85 % des recettes de fonctionnement consolidées en 2019 (22 M€ de recettes) et le BA de la zone d'activités de Caumont II en représente 14 % (3,6 M€ de recettes)⁷⁷. Sur la période sous revue, le BA de la ZA de Caumont I a été clôturé en 2018. C'est pourquoi l'analyse financière portera principalement sur le BP et les BA des zones d'activité de Caumont I et de Caumont II.

6.2. Les retraitements préalables à l'analyse financière

Sur la période 2017 à 2019, les comptes de recettes à classer ou à régulariser ne sont pas soldés et présentent des soldes respectivement de 83 132 € (2017), 90 910 € (2018) et 355 809 € (2019). Ainsi, la collectivité n'a pas enregistré ces recettes dans les comptes de classe 7, ce qui a minoré ses ressources de fonctionnement d'autant. La chambre a dès lors procédé à la réintégration de ces montants. Les retraitements ainsi effectués sont identifiés en vert dans les tableaux d'analyse financière.

6.3. L'analyse financière rétrospective

Ces corrections étant apportées, plusieurs caractéristiques structurantes de la situation financière de la CCRLCM sont relevées par la chambre.

6.3.1. L'évolution des grandes masses financières sur le budget principal

Plusieurs caractéristiques peuvent être mises en évidence au regard des grands équilibres financiers :

- entre 2017 et 2019, une augmentation des produits de gestion (+ 13,8 %), plus forte que celle des charges de gestion (+ 8,7 %), mais une année 2018 atypique, dans la mesure où un effet ciseaux a été constaté : en effet, les charges de gestion ont évolué de 13,5 %, soit de + 1,6 M€, quand les produits n'augmentaient que de 4,2 %, soit 0,6 M€. Cela correspond aux transferts de compétences (enfance-jeunesse, déchèterie) et à la création de la maison médicale de santé ;
- l'excédent brut de fonctionnement s'est quasiment contracté de moitié en 2018 (- 43 %) mais a retrouvé un bon niveau dès 2019 ; il correspond à 20,2 % des produits de gestion consolidés en 2019, soit un niveau satisfaisant. Au total, il a progressé de près de 1 M€ en trois années ;
- la capacité d'autofinancement (CAF) brute a doublé en trois ans. Elle s'établit à 3,19 M€ fin 2019 et représente 19,3 % des produits de gestion, soit un niveau supérieur aux 15 % attendus. Elle a couvert, sur chaque exercice, l'annuité en capital de la dette ; toutefois, en 2018, la CAF brute a été en grande partie absorbée par l'annuité en capital de la dette ;

⁷⁶ Gîtes ruraux canton de Mouthoumet, bassin écoles canton de Mouthoumet, ZA Ornaisons, ZA Caumont II, SPANC (M49).

⁷⁷ S'agissant des BA liés aux compétences conservées par la CCRLCM suite à la fusion avec la communauté de communes du canton de Mouthoumet, leur poids est marginal dans le budget consolidé (respectivement 0,01 % et 0,97 %).

- la CAF nette a toujours été positive et représente en moyenne 45 % du financement propre disponible entre 2017 et 2019. En 2019, la CAF nette représente 72 € par habitant, au-dessus de la moyenne de la strate (42 € par habitant) ;
- les dépenses d'équipement se sont élevées à 6,41 M€ entre 2017 et 2019 ; le rythme d'investissement a ralenti depuis 2018. La politique d'investissement s'est appuyée sur un financement propre à hauteur de 125 % des besoins d'investissement ;
- le financement propre du groupement est donc élevé. Il n'a cependant pas totalement couvert les dépenses d'investissement, notamment en 2018 ; par conséquent, pour couvrir son besoin de financement, la CCRLCM a mobilisé ses réserves (fonds de roulement) à hauteur de 2 M€. Elle n'a pas eu recours à l'emprunt ;
- si le fonds de roulement a diminué sur la période, il couvre toujours 93,5 jours de charges courantes.

tableau 3 : les grandes masses financières du budget principal

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Produits de gestion (A) retraités	14 483 322	15 091 940	16 484 133	2 000 811	13,8 %	6,7 %
Charges de gestion (B)	12 109 444	13 743 847	13 159 965	1 050 520	8,7 %	4,2 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 373 878	1 348 093	3 324 169	950 291	40,0 %	18,3 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>16,4 %</i>	<i>8,9 %</i>	<i>20,2 %</i>	-	-	-
+/- Résultat financier	-239 074	-243 112	-219 042	20 032	9,1 %	-4,3 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	-5 833	3 352	84 353	90 186	-1 546,2 %	
= CAF brute	2 128 971	1 108 334	3 189 479	1 060 508	49,8 %	22,4 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,7 %</i>	<i>7,3 %</i>	<i>19,3 %</i>	-	-	-
						Cumul sur les années
- Annuité en capital de la dette	773 037	824 265	771 097	-1 939	-0,3 %	2 368 399
= CAF nette ou disponible (C)	1 355 935	284 069	2 418 382	1 062 448	78,4 %	4 058 386
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 083 184	1 163 859	723 442	-1 359 743	-65,3 %	3 970 485
= Financement propre disponible (C+D)	3 439 119	1 447 928	3 141 824	-297 295	-8,6 %	8 028 871
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)</i>	<i>106,8 %</i>	<i>103,2 %</i>	<i>175,7 %</i>	-	-	<i>125,2 %</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 219 540	1 403 689	1 787 799	-1 431 741	-44,5 %	6 411 028
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	645 343	969 490	422 243	-223 100	-34,6 %	2 037 075
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-189 472	-136 545	-131 633	57 838	-30,5 %	-457 650
- Participations et inv. financiers nets	-110 236	1 431 465	785 978	896 214	613,0 %	2 107 206
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-6 973	-6 403	-6 403	570	-8,2 %	-19 779
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-119 083	-2 213 767	283 840	402 924	138,4 %	-2 049 010
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-189 876	-2 607	211 661	401 537	11,5 %	19 178
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-308 959	-2 216 374	495 501	804 461	60,4 %	-2 029 832
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	-	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-308 959	-2 216 374	495 501	804 461	60,4 %	-2 029 832

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

6.3.2. Le compte de résultat du budget principal

6.3.2.1. Les produits de gestion

En 2019, les produits de gestion s'élèvent à 14,37 M€, soit 488 € par habitant, au-dessus de la moyenne par habitant pour les EPCI de même strate (365 €). Entre 2017 et 2018, les produits de gestion⁷⁸ ont augmenté de 2 M€, soit + 13,8 %, grâce au dynamisme des ressources fiscales propres (+ 1,28 M€, soit + 9,8 %). Les ressources fiscales représentent 87,2 % des produits de gestion en 2019.

⁷⁸ Retraités des recettes à classer ou à régulariser (cf. § 6.2).

La fiscalité reversée, qui regroupe les montants versés par les communes au titre des attributions de compensation (AC négatives) et par l'État au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), stable sur la période, est moins forte qu'en 2017, notamment du fait des transferts de compétences opérés (enfance-jeunesse, déchèterie).

Les ressources institutionnelles, soit près de 20 % des produits de gestion, sont en recul de 5,1 % (soit - 172 815 €). Elles sont compensées par une hausse très importante des ressources d'exploitation (+ 0,53 M€, soit + 67,5 %). Ces dernières représentent, en 2019, 8,1 % des produits de gestion contre 5,5 % en 2017.

Les travaux en régie ont diminué de moitié en trois années ; ils s'établissent à 0,28 M€, soit 1,7 % des produits de gestion.

tableau 4 : l'évolution des produits de gestion au budget principal

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	13 084 948	13 819 771	14 372 793	1 287 845	9,8 %	4,8 %
+ Fiscalité reversée	-3 340 577	-3 136 479	-2 706 217	634 360	-19,0 %	-10,0 %
= Fiscalité totale (nette)	9 744 371	10 683 292	11 666 576	1 922 205	19,7 %	9,4 %
+ Ressources d'exploitation	798 716	721 664	1 338 107	539 390	67,5 %	29,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 371 908	3 260 342	3 199 092	-172 815	-5,1 %	-2,6 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	568 327	426 643	280 358	-287 969	-50,7 %	-29,8 %
Produits de gestion (A) retraités	14 483 322	15 091 940	16 484 133	2 000 811	13,8 %	6,7 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les ressources fiscales propres / la politique fiscale

Les ressources fiscales (cf. annexe 6) regroupent les produits des contributions directes nettes des restitutions et les produits de fiscalité au sens du code général des impôts. Lors de la création de la CCRLCM, une fiscalité mixte a été mise en place : fiscalité sur les ménages et sur les entreprises. La communauté de communes dispose de bases d'imposition dynamiques, tant au niveau de la fiscalité des ménages, résultant des décisions nationales de revalorisation (lois de finances annuelles) qu'au niveau de la fiscalité des entreprises. Le ratio impôts/habitant est inférieur à la moyenne de la strate (49 € contre 76 €).

Les taux sont restés inchangés sur la période : 11,80 % pour la taxe d'habitation, 1,28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 9,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la Gemapi, 34,96 % pour la cotisation foncière sur les entreprises.

Le groupement indique avoir atteint le taux cible tant au niveau des ménages que des entreprises. Ces taux sont supérieurs aux taux moyens relevés nationalement pour les groupements à fiscalité professionnelle unique. Le levier fiscal n'est plus guère exploitable (cf. *infra*).

S'agissant de fiscalité ménages et de la taxe d'habitation, sur 18 328 foyers fiscaux, 70,5 % d'entre eux sont non imposés et le revenu fiscal par foyer est faible, 19 553 € en 2018. Aucun abattement n'a été mis en place sur la taxe d'habitation, ce qui renforce le niveau des bases nettes par habitant (1 038 € par habitant en 2018, en deçà de la moyenne régionale de 1 259 € par habitant). La taxe foncière sur les propriétés bâties est élevée par rapport aux bases nettes par

habitant au niveau départemental (818 € par habitant, contre 657 € par habitant au niveau départemental), mais proche du niveau national (838 € par habitant). L'imposition ménages représente 51 % du produit total des impositions directes, avec une part prépondérante de la taxe d'habitation (45 %).

Concernant la fiscalité des entreprises, les bases de la cotisation foncière sont aussi très dynamiques : 7,17 M€ en 2018 contre 5,88 M€ en 2012, en raison de l'instauration de la FPU sur l'ensemble du territoire intercommunal en 2013 et de la hausse du nombre d'implantations d'entreprises⁷⁹. La CCRLCM n'a pas mis en place de cotisations à un niveau minimum, ni d'exonération facultative. Les taux de CFE, constants sur la période (34,96 % en 2018 ou 2019), sont de 10 points supérieurs à la moyenne nationale. Toutefois, la CCRLCM applique un taux inférieur à celui appliqué dans les deux agglomérations audoises. L'imposition économique représente 49 % du produit total des impositions directes de la collectivité. Elle se concentre à 81 % sur les 20 communes qui composaient la CCRL. Ainsi, 47 % du produit total issu de la fiscalité entreprises se situe sur la ville-centre, lieu de développement des zones d'activité de Caumont I, II et III.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est très dynamique (+ 20,3 %), tandis que le produit de la Tascom connaît un tassement.

La collectivité dispose également d'une recette fiscale non négligeable au travers de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (Ifer). Son produit n'a cessé de croître entre 2017 et 2019, en lien avec le développement de parcs éoliens sur son territoire⁸⁰. L'Ifer génère des recettes en moyenne annuelle de 840 560 €, entre 2017 et 2019. Afin d'augmenter ses ressources fiscales, la CCRLCM étudie, en lien avec les communes, l'implantation de plusieurs projets de parcs éoliens⁸¹ et des projets de parcs photovoltaïques⁸². Toutefois, le reversement de 20 % de l'Ifer éolien aux communes d'implantation⁸³ et le futur PNR Corbières-Fenouillèdes vont ralentir cette dynamique. Dans sa réponse, l'ordonnateur souligne les contraintes réglementaires liées au zonage.

Les taxes récoltées sur les activités de services et domaines sont particulièrement dynamiques (+ 18,5 %) ; elles sont d'un montant de 4,78 M€ en 2019 et ont fortement progressé en 2018 en raison du passage à la TEOM des communes de l'ex-intercommunalité du Mouthoumet. L'ordonnateur indique que le produit de la TEOM a atteint son point d'équilibre en 2019, compensant intégralement les charges afférentes.

Enfin, la collectivité a institué la taxe Gemapi en 2018. En 2019, cette taxe s'établissait à 0,22 M€, totalement compensée par les dépenses correspondantes.

Au total, les recettes fiscales de l'EPCI représentent, en 2019, 87 % des produits de gestion.

La CCRLCM s'est équipée d'un outil de pilotage en 2016 dénommé atelier fiscal, porté par le DGA finances de Lézignan-Corbières, chargé de mission à la CCRLCM. Cet atelier permet

⁷⁹ 1 572 entreprises imposées à la cotisation foncière des entreprises en 2013 contre 1 914 en 2018 (+ 22 %), 1 232 entreprises imposées à la cotisation minimum en 2013 contre 1 377 en 2018 (+ 12 %).

⁸⁰ Deux parcs éoliens sont implantés depuis 2014 sur le territoire intercommunal : le parc éolien de la plaine de l'Orbieu et le parc de Cornilhac-Corbières. Ces installations produisent l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 27 500 habitants pour 9 éoliennes. Ces 2 parcs ont été développés, financés et construits par EDF Energies qui en assure l'exploitation.

⁸¹ Massif du Mouthoumet, à Ornaisons, à Moux et au Canet d'Aude. Selon la collectivité, le niveau d'acceptation de la population est de plus en plus faible, ce qui va limiter l'implantation de nouvelles éoliennes. Cinq nouvelles éoliennes devraient toutefois voir le jour, portant la recette issue de l'Ifer à 1 M€ par an.

⁸² Albas et Saint-André-de-Roquelongue.

⁸³ Prévu par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

aux services de faire des analyses d'optimisation fiscale au niveau des bases (catégories 7 et 8, coefficients d'entretien et éléments de confort, piscines et logements vacants). Selon la collectivité, le bilan de cet observatoire, fin 2019, est une optimisation des bases de 60 000 € à l'échelle de l'intercommunalité.

L'EPCI présente des coefficients de mobilisation du potentiel fiscal élevés, supérieurs à 100 % sur toutes les taxes en 2019. Le levier fiscal n'est ainsi plus guère exploitable par la communauté de communes, le produit effectivement levé étant quasiment identique au potentiel fiscal.

La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité

Les dispositifs de reversement de fiscalité réduisent sensiblement les ressources du groupement. La CCRLCM verse un niveau relativement élevé d'attribution de compensation (16,4 % des produits de gestion) ; toutefois, le montant des AC versées a diminué en raison des transferts de compétences opérés (enfance-jeunesse, déchèterie). Par ailleurs, elle est contributrice au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). La CCRLCM ne verse pas de dotation de solidarité communautaire (cf. annexe 6).

Enfin, la CCRLCM perçoit à l'inverse 0,44 M€ au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2019. Le régime de droit commun appliqué au sein du groupement lui est favorable puisque la part affectée à l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale, qui est plus élevé que la moyenne en ce qui le concerne. Les communes membres perçoivent un montant supérieur à celui du groupement en 2019 (0,73 M€).

Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles s'établissent à 3,2 M€ en 2019 ; elles ont diminué de 5,1 % (cf. annexe 6). Elles représentent 19,4 % des produits de gestion en 2019, contre 23,3 % en 2017.

La dotation globale de fonctionnement diminue légèrement entre 2017 et 2019. Toutefois, sur la période 2014-2019, elle a baissé de 4 M€. Son poids dans les ressources institutionnelles est passé de 56,5 % en 2014 à 34,6 % en 2019, et surtout de 14,3 % à 6,7 % dans les produits de gestion.

Les participations obtenues par la CCRLCM décroissent de 12 %, elles représentent 65,4 % des ressources institutionnelles. Les autres organismes sont les premiers contributeurs de la CCRLCM (1,36 M€), il s'agit principalement de la caisse d'allocations familiales au titre du contrat enfance-jeunesse (prestation récurrente pour les investissements et prestation de fonctionnement lié à l'activité des crèches et des centres de loisirs).

Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation s'établissent à près de 1 M€ en 2019 et représentent une part peu significative des produits de gestion (8,1 %) ; elles connaissent une croissance importante entre 2017 et 2019 (+ 0,53 M€, soit + 67,5 %), en raison du dynamisme de la tarification des services publics aux usagers (cf. annexe 6).

Elles sont principalement constituées des travaux, études et prestations de services (67 %), lesquelles comprennent les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et les participations des usagers aux services publics, puis les mises à disposition des personnels (24,6 %) et enfin les revenus locatifs et redevances hors délégation se services publics (4,4 %).

La CCRLCM a globalement maintenu les tarifs des services publics sur la période (médiathèque, crèches, restauration). Le groupement ne dispose pas d'un patrimoine important, d'où la faiblesse des revenus locatifs.

6.3.2.2. Les charges de gestion

En 2019, la structure des charges de gestion est la suivante : les charges à caractère général représentent 46 % du total, suivies des charges de personnel (40 %), des autres charges de gestion (10 %) et enfin des subventions de fonctionnement (4 %).

Entre 2017 et 2019, les charges de gestion ont augmenté de 1 M€, soit + 8,7 %, sous l'effet des transferts de compétences. Leur hausse a connu un pic en 2018, évoluant de + 1,63 M€, soit 13,5 % (transfert de la compétence enfance-jeunesse, passage en TEOM des communes de l'ex intercommunalité du Mouthoumet, création et ouverture de la maison de santé). Ce sont surtout les charges à caractère général (+ 1 M€, soit + 17,8 %) et de personnel (+ 0,33 M€ soit 7,7 %) qui ont été impactées.

En 2019, la collectivité est parvenue à absorber le pic de 2018 et ses charges ont diminué de 0,58 M€. Elles s'établissent à 13,16 M€.

tableau 5 : l'évolution des charges de gestion

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Charges à caractère général	5 634 047	6 637 255	6 045 897	411 851	7,3 %	3,6 %
+ Charges de personnel	4 351 000	4 684 745	5 241 260	890 260	20,5 %	9,8 %
+ Subventions de fonctionnement	520 581	633 365	530 162	9 581	1,8 %	0,9 %
+ Autres charges de gestion	1 603 816	1 788 482	1 342 645	-261 171	-16,3 %	-8,5 %
Charges de gestion	12 109 444	13 743 847	13 159 965	1 050 520	8,7 %	4,2 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les charges à caractère général

Premier poste de dépenses de la collectivité, les charges à caractère général s'élèvent, en 2019, à 6,04 M€ (cf. annexe 6). Les principaux postes de dépenses sont les contrats de prestations de services avec les entreprises (57 %) et les autres achats autres que les terrains à aménager (14 %). Leur augmentation, entre 2017 et 2018 provient essentiellement des contrats de prestations de services (près de 1 M€ de plus en une année, soit + 18 %), en raison des transferts de compétences induisant les charges correspondantes.

Les charges de personnel

Second poste de dépenses de la CCRLCM, les charges de personnel atteignent 5,2 M€ ; elles ont augmenté de 0,89 M€, soit + 20,5 % entre 2017 et 2019 (cf. annexe 6). Cette augmentation s'est effectuée en deux temps : + 0,33 M€ (+ 7,7 %) entre 2017 et 2018, puis

+ 0,56 M€ (+ 11,9 %) entre 2018 et 2019, en raison des transferts d'effectifs liés à la prise en charge de compétences et de la montée en charge progressive des mutualisations de personnel.

En 2019, elles s'élèvent à 155 € par habitant, en dessous de la moyenne de la strate régionale (167 €/habitant) mais au-dessus de la moyenne nationale (121 €/habitant). Ce niveau relativement élevé s'explique par le transfert de plusieurs compétences mobilisant beaucoup de personnels (médiathèque, élimination et valorisation des déchets, enfance et jeunesse).

Entre 2015 et 2019, les effectifs intercommunaux hors emplois aidés ont évolué de 127 à 142,5 ETP. Cette augmentation est essentiellement imputable aux transferts de personnel dans le cadre des prises de compétences⁸⁴, soit 21,4 ETP. Ainsi, le taux de rigidité de ces charges de 39,2 % en 2019⁸⁵ ne pénalise pas l'EPCI en dépit de leur dynamisme entre 2017 et 2018 (+ 20,5 %).

Le taux d'absentéisme global de l'intercommunalité est satisfaisant en 2017, à 6,5 % pour l'ensemble des agents permanents et 2,8 % pour les agents non permanents. Une partie du régime indemnitaire est indexée sur le nombre de jours de présence (dite prime de présentisme). Par ailleurs, les dispositions légales relatives au jour de carence sont respectées.

Les marges de manœuvre pour contenir la masse salariale tout en effectuant les recrutements projetés sont ainsi limitées. La collectivité peut cependant agir sur le temps de travail qui s'élève à 1 579 heures⁸⁶, soit 28 heures de moins par agent et par an si la durée légale de 1 607 heures était respectée. Ce temps de travail inférieur à la durée légale trouve son origine dans l'octroi de quatre jours de congés supplémentaires⁸⁷ et de deux jours de bonification pour prise de congé hors période estivale.

En considérant l'effectif total de la collectivité au 31 décembre 2019 (142,5 ETP), le différentiel avec la durée légale du travail (28 heures par agent) représente un volume théorique de 3 990 heures non travaillées, soit 2,5 ETP. Le coût annuel est ainsi de 80 532 €.

Au regard de ces développements, la chambre recommande à la structure de :

8. Se conformer à la durée légale du travail fixée à 1 607 heures. *Non mise en œuvre.*

Les subventions de fonctionnement

Entre 2017 et 2019, les subventions versées sont stables : elles diminuent de 0,01 M€, soit de - 1,8 % et s'établissent à 0,53 M€ (cf. annexe 6). Toutefois, la CCRLCM avait augmenté les subventions octroyées aux associations de 0,13 M€ en 2018, en raison notamment de la prise en charge d'une subvention plus importante au festival Promaude (70 000 € contre 30 000 €), ce dernier ayant une vocation intercommunale.

Aucune subvention n'est versée du BP vers les BA. La CCRLCM verse essentiellement des subventions aux personnes de droit privé, à hauteur de 0,5 M€ en 2019.

⁸⁴ En 2016, le personnel des médiathèques de Fabrezan, Saint-André-de-Roquelongue, Boutenac et Lézignan-Corbières ; en 2017, le personnel de la crèche Jacqueline Aribaud et le relais d'assistantes maternelles de la ville-centre ; en 2017, le personnel de la déchèterie de Lézignan-Corbières ; en 2018, le recrutement d'un médecin et d'une secrétaire dans le cadre de la création du centre de santé intercommunal.

⁸⁵ Le taux d'administration de la collectivité est de 4,2 agents pour 1 000 habitants.

⁸⁶ Protocole fixant le temps de travail du 7 décembre 2016.

⁸⁷ 30 jours de congés annuels : 25 jours + 2 jours pour congés pris hors période + 4 jours supplémentaires du président.

Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion ont diminué de 16,3 % et s'établissent, fin 2019, à 1,34 M€ (cf. annexe 6). Les contributions au service incendie, aux organismes de regroupement et les autres contingents et participations obligatoires représentent à elles seules 65 % des autres charges de gestion. Il s'agit des contributions ou participations aux syndicats mixtes auxquels la communauté de communes a délégué certaines de ses compétences (cf. § 2.1.2).

En 2018, les contributions aux organismes de regroupement ont presque doublé en raison principalement de la hausse de la contribution au Covaldem qui assure la compétence collecte et traitement des déchets. Depuis 2019, elles sont stables.

Les indemnités des élus et leurs frais sont stables, ils représentant 0,22 M€ en 2019.

6.3.3. La politique d'investissement

Depuis 2014, la communauté de communes a consacré 65 M€ à l'investissement, travaux en régie inclus et hors remboursement d'emprunts. Pour les seules dépenses d'équipement, cette somme s'élève à 29,45 M€, soit une moyenne annuelle de 4,9 M€.

Afin de financer ses dépenses d'équipement, la communauté de communes s'est appuyée sur son autofinancement net pour un tiers (28,7 %) et sur les autres recettes d'investissement à 44,1 % (FCTVA, subventions d'investissement, produits de cession) ; elle a aussi souscrit des emprunts pour 9,2 M€, de façon ciblée lors des années où son effort d'investissement a été le plus important (2014, 2015, 2016) et mobilisé ses réserves pour 1,65 M€.

6.3.3.1. Les opérations réalisées par la communauté de communes

La communauté de communes a établi un bilan de ses dépenses d'équipement (cf. annexe 6). Les principales opérations ont porté sur les abords de la cité scolaire (9 M€), la médiathèque (5,08 M€), les voiries (5,08 M€), le gymnase (2,96 M€) et le très haut débit (2,63 M€).

D'autres équipements structurants ont été réalisés : la maison médicale de santé (0,75 M€), la crèche Talairan (0,66 M€), le chenil (0,58 M€). Seul le projet de centre aquatique a été remis en raison du coût de fonctionnement de ce type d'équipement, la collectivité choisissant de prioriser le développement du très haut débit (THD), notamment dans les zones les plus isolées. Le THD nécessite encore la participation financière de l'EPCI, au travers de fonds de concours versés au Syaden. Enfin, le groupement a investi en matière d'achats et de matériels courants, d'entretien de ses bâtiments ; elle a également réhabilité le chemin des Romains (entrée de la ville) pour 1,2 M€. Enfin, elle a mené une politique d'acquisitions foncières à compter de 2017 en prévision de l'aménagement de Caumont II et Caumont III.

Les aménagements autour de la création de la cité scolaire ont été privilégiés par la communauté de communes. Cet équipement a fortement structuré le territoire communautaire (cf. § 4.1).

6.3.3.2. Le financement des investissements

Le financement propre disponible a intégralement couvert les dépenses d'équipement (125,2 % entre 2017 et 2019), en raison de leur ralentissement en deuxième partie de mandat. La CAF nette, d'un bon niveau (4,05 M€ sur trois années), a été complétée par le FCTVA à hauteur de 1,79 M€, par des subventions d'investissement (0,75 M€), par les fonds affectés à l'équipement (0,73 M€) et par les produits de cession (0,69 M€⁸⁸).

Ce ratio d'autofinancement est considéré comme élevé au-delà de 90 %. La politique d'investissement de la collectivité est donc soutenable et cohérente avec ses capacités financières.

Avec un financement propre disponible de 8 M€, l'ensemble de ces dépenses ont généré un besoin de financement de 2,03 M€ couvert par la mobilisation du fonds de roulement (cf. annexe 6).

L'encours de la dette est passé de 11,27 M€ à 9,97 M€. La capacité de désendettement est forte et s'établit à seulement 3,5 années au 31 décembre 2019 (cf. annexe 6).

La structure de la dette est saine et ne présente pas de risque particulier (cf. § 5.2.3). En 2019, la charge financière de la dette est légèrement supérieure à la moyenne de la strate (29 € par habitant, contre 33 € au niveau régional et 24 € au niveau national).

6.3.4. Les équilibres bilanciaux

6.3.4.1. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement résulte de la différence entre ressources stables et emplois stables.

Le FRNG de la CCRLCM est de 3,43 M€ en 2019 et représente 93,5 jours de charges courantes (5,54 M€ en 2017). Sur la période, la collectivité n'a contracté aucun nouvel emprunt. Ainsi, la collectivité a choisi de financer ses investissements par prélèvement sur son fonds de roulement et non par le recours à l'emprunt.

Bien qu'en diminution par rapport à 2017, le FRNG de la collectivité est élevé. Elle dispose de réserves pour financer ses futurs investissements.

6.3.4.2. Le besoin en fonds de roulement

Le BFR représente les ressources financières nécessaires à la couverture du besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie de la collectivité. Un BFR négatif signifie que ces décalages des flux de trésorerie sont favorables à la collectivité mais, selon le cas, défavorables aux fournisseurs.

Sur la période 2017 à 2019, le BFR de la CCRLCM est constamment négatif. Il a ainsi augmenté le niveau de trésorerie (cf. annexe 6).

⁸⁸ Correspondant aux réserves foncières faites sur le BP pour la ZA de Caumont II et la vente de 8 hectares de terrain pour l'enfouissement de lignes électriques.

Son montant est de -1 451 450 € en moyenne sur la période avec une situation particulièrement dégradée en 2018 (- 3 520 959 €).

Le BFR global de la CCRLCM représente 12,1 jours de charges courantes en 2017 et 11,6 jours en 2019, mais 91,9 jours en 2018.

Ce BFR négatif résulte pour l'essentiel de trois facteurs, principalement du premier :

- des restes à payer supérieurs aux restes à recouvrer : au 31 décembre N, les stocks de restes à payer fournisseurs, sur la période, sont systématiquement supérieurs aux stocks des créances redevables avec une moyenne d'encours fournisseurs de 1 091 772 € contre une moyenne de créances redevables de 205 111 €. Il résulte de l'examen des mandatements que leur lissage est perfectible et qu'un mandatement tout au long de l'année permettrait d'éviter cette situation. Il apparaît également que certaines collectivités comme le Covaldem ou le Syaden adressent avec beaucoup de retard leurs factures à la CCRLCM ;
- le BFR intègre les comptes de liaison des budgets annexes : il peut évoluer significativement en fonction des soldes de fin d'exercice des BA. Au cas d'espèce, les BA des ZA Caumont I et Caumont II ont abondé la trésorerie du budget principal en 2017 (182 901 €) et en 2018 (469 302 €) alors qu'en 2019, le BP a financé les BA pour 45 407 € ;
- l'apurement des dépenses à régulariser ou classer et des recettes à régulariser ou classer (cf. § 5.2.8).

Le BFR est négatif en raison de la masse des dettes à payer en journée complémentaire ; il est aggravé par le non-apurement des comptes d'attente créditeurs. La chaîne comptable, en fin d'année, pourrait être rationalisée en liaison avec le comptable afin d'éviter cette situation, par un usage affiné des outils réglementaires de fin d'exercice (rattachements des charges et des produits et restes à réaliser).

6.3.4.3. La trésorerie

Avec un fonds de roulement net global robuste et un BFR négatif, la trésorerie nette est positive de 2017 à 2019.

tableau 6 : la trésorerie

au 31 décembre en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Fonds de roulement net global	5 538 664	3 288 760	3 428 452	-2 110 212	-38,1 %	-21,3 %
- Besoin en fonds de roulement global	-409 227	-3 520 959	-424 165	-14 937	3,7 %	1,8 %
= Trésorerie nette	5 947 891	6 809 719	3 852 616	-2 095 275	-35,2 %	-19,5 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>175,8</i>	<i>177,7</i>	<i>105,1</i>			

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

6.3.5. La consolidation des budgets

La consolidation des budgets conduit, d'une part, à intégrer, pour les zones d'activité, les produits de cessions de terrains aménagés dans les produits de gestion et les charges

d'aménagement dans les charges de gestion, et d'autre part, à intégrer les remboursements d'emprunts opérés suite à ces cessions dans l'annuité en capital de la dette.

Exprimée tous budgets consolidés, en 2019, la CAF brute représente 17,2 % des produits de gestion, et a permis de couvrir l'annuité de la dette de 2017 à 2019.

L'encours de la dette consolidée est de 12,50 M€ en 2019, l'encours de la dette du BP en représentant 80 %. Le montant principal d'encours de dette porté par les BA concerne les zones d'activité de Caumont II et dans une moindre mesure celle d'Ornaisons (au total, 2 417 552 €). Il s'agit pour ces deux BA d'avances remboursables du BP aux BA.

La capacité de désendettement par rapport à la CAF consolidée est de 4,33 années en 2019. Ce ratio est satisfaisant.

La trésorerie consolidée est positive de 2017 à 2019 ; elle s'établit à 3,85 M€ en 2019. Le FRNG est positif en 2019, pour un montant de 3,68 M€, en raison de l'amélioration du résultat de fonctionnement (3,34 M€ en contre 1,35 M€ en 2017). Le BFR pèse fortement sur la trésorerie, en raison de l'augmentation des autres dettes et créances sur l'État et des autres comptes débiteurs du budget principal.

6.4. Le budget 2020 et l'analyse prospective 2020-2024

6.4.1. Le budget 2020 : un impact de la crise sanitaire incertain

Malgré un cycle électoral perturbé, la collectivité a tenté d'évaluer l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur sa situation financière. Les orientations budgétaires ont été votées tardivement dans l'année, le 12 juin 2020, et incluaient déjà une évaluation financière des conséquences de la crise. Le vote du budget 2020 s'est tenu très récemment⁸⁹, comme autorisé par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie et l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales. Des adaptations ont eu lieu pour tenir compte des orientations du nouveau conseil communautaire installé le 15 juillet 2020. La collectivité est parvenue à voter un budget qui assure la transition dans le cadre de la nouvelle mandature.

La collectivité a par ailleurs été impactée par la deuxième vague de l'épidémie, nécessitant des ajustements budgétaires.

Le budget principal a été porté à 32,66 M€, dont 24,5 M€ pour la section de fonctionnement et 8,16 M€ pour la section d'investissement. Au niveau des budgets annexes les plus significatifs, celui de la ZA de Caumont I a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement (+ 0,31 M€)⁹⁰, la collectivité prévoyant un excédent de sortie en 2020 (une dernière vente doit s'effectuer avant la fin de l'année), quand celui de la ZA de Caumont II a été voté à l'équilibre⁹¹ (prévision de clôture en 2021 ou 2022, la collectivité prévoyant une opération équilibrée voire excédentaire). Le budget consolidé s'élève à 40,35 M€, dont 29,47 M€ en section de fonctionnement et 11,21 M€ en section d'investissement (cf. annexe 6).

⁸⁹ Le 29 juillet 2020.

⁹⁰ En recettes, 0,33 M€ et en dépenses, 0,02 M€.

⁹¹ 4,34 M€ en section de fonctionnement et 2,92 M€ en section d'investissement.

6.4.1.1. Concernant le budget principal

En fonctionnement

La collectivité a identifié l'évolution probable de certaines dépenses et recettes. (cf. annexe 6). En recettes, la CCRLCM n'a pas prévu d'augmenter les taux de la fiscalité directe. La collectivité anticipe une baisse du produit de la CFE et de la CVAE. Le produit de la Tascom serait peu affecté et celui de l'Ifer devrait rester stable. La DGF est évaluée à 1,11 M€ et un FPIC à 0,45 M€. La collectivité anticipe une légère baisse du produit de la CFE et de la CVAE, mais indique que l'absence d'une entreprise « dominante », et la dynamique liée à la commercialisation de la ZA de Caumont II et les aides de l'État, devraient atténuer cette diminution.

La baisse d'activité liée à la fermeture totale ou partielle des services intercommunaux a généré une baisse des recettes tarifaires ; toutefois, les charges à caractère général afférentes ont baissé parallèlement.

En dépenses, les charges à caractère général ont été fortement perturbées par la crise sanitaire. De nombreuses manifestations ont été annulées, ce qui a permis à la collectivité de repositionner des crédits en fonction des besoins liés à la crise (masques à destination des communes, produits d'hygiène et équipements professionnels). Ceux-ci seront compensés en partie par les aides apportées par l'État. La fermeture des services publics a entraîné une baisse des coûts de fonctionnement et d'entretien. S'agissant des charges de personnel, sans lien avec la crise sanitaire, la collectivité envisage de nouveaux recrutements, accompagnés d'une réorganisation des services, à masse salariale constante. Les subventions resteront stables.

En investissement

La CCRLCM prévoit une CAF brute prévisionnelle de 4,8 M€, laquelle couvre l'annuité en capital de la dette. Elle permettra à la collectivité de ne pas recourir à l'emprunt pour ses futurs investissements.

La collectivité prévoit un ralentissement du cycle d'investissement 2020-2026 en raison à la fois de l'installation d'une nouvelle mandature pour six années et de la crise sanitaire. Toutefois, le budget 2020 est marqué par un effort d'investissement en hausse par rapport à 2018 et 2019 : sur un total de 6,36 M€ de dépenses réelles d'investissement, la CCRLCM prévoit 4,23 M€ de dépenses d'équipement (3,22 M€ de nouvelles dépenses et 1,01 M€ de restes à réaliser), contre une moyenne de 2,14 M€ entre 2017 et 2019. Les priorités d'investissement ont été définies ainsi : finalisation du chenil communautaire, poursuite des acquisitions foncières (rachat des locaux du conseil départemental de l'Aude en centre-ville de Lézignan-Corbières), schéma des déchèteries, lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle crèche à Roubia, très haut débit, démarrage de l'aménagement de la ZA de Caumont III, abondement du fonds d'investissement local de soutien (l'OCCAL)⁹², travaux de voirie.

6.4.1.2. Concernant les budgets annexes des zones d'activité

S'agissant de la zone d'activité de Caumont II, la collectivité avait signé des promesses unilatérales de vente avec des entreprises avant le confinement. Une entreprise s'est toutefois

⁹² L'OCCAL est un fonds unique créé par la région Occitanie pour soutenir le tourisme, le commerce et l'artisanat. Des aides aux entreprises vont être apportées dans le cadre d'un fonds géré par la région.

désistée et l'EPCI recherche un nouvel acquéreur. La collectivité pourrait être confrontée à des retards dans les ventes escomptées et à des diminutions de subventions en raison des conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, les commercialisations de lots pourraient pâtir du ralentissement économique.

6.4.2. La prospective 2020-2024 : des projections préservant l'avenir de la collectivité

La prospective présentée ci-après a été élaborée à partir des comptes de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 retraités, des montants basés sur la moyenne historique d'évolution de la période 2015 à 2019 et d'entretiens avec la collectivité. Les hypothèses détaillées sont présentées en annexe 6.

L'ajustement du besoin de financement est réalisé par la dette. Les objectifs de la collectivité consistent à ne pas augmenter la pression fiscale et à baisser son niveau d'endettement.

Basée sur des hypothèses, reprenant pour l'essentiel les évolutions des cinq dernières années, l'analyse prospective confirme que la collectivité bénéficierait de ressources suffisantes pour poursuivre ses investissements. En effet, la progression des recettes et dépenses de fonctionnement envisagée conduirait à un EBF en constante augmentation, en moyenne de 3,48 M€, soit 19,2 % des produits de gestion. La CAF brute augmenterait, pour atteindre 4,34 M€ en 2024, elle représenterait 22,6 % des produits de gestion.

tableau 7 : capacité d'autofinancement brute prospective

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau	3 324	2 625	3 059	3 299	3 895	4 517
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>20,2 %</i>	<i>15,5 %</i>	<i>17,5 %</i>	<i>18,5 %</i>	<i>21,1 %</i>	<i>23,5 %</i>
+ Résultat financier réel	-219	-231	-200	-196	-186	-171
<i>dont intérêts d'emprunts dette ancienne</i>	-219	220	178	175	166	152
<i>dont intérêts d'emprunts dette nouvelle</i>		11	22	21	20	19
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	84	0	0	0	0	0
= CAF brute	3 189	2 394	2 859	3 103	3 710	4 346
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>19,3 %</i>	<i>14,1 %</i>	<i>16,3 %</i>	<i>17,4 %</i>	<i>20,1 %</i>	<i>22,6 %</i>

Source : Anafi prospective

Les dépenses d'équipement, estimées à 5 M€ en 2020, puis à 3,40 M€ par an par l'ordonnateur à compter de 2021, correspondent au plancher annuel d'investissement nécessaire selon l'ordonnateur pour continuer à accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux habitants.

Avec un financement propre disponible en augmentation sur la période (3,14 M€ en 2019, 4,76 M€ en 2024), la collectivité dégagerait une capacité de financement de 2,29 M€ en cumul de 2020 à 2024 (contre un besoin de financement de 8,15 M€ de 2015 à 2019). Hormis en 2020, où la CCRLCM devrait recourir à l'emprunt pour 1,84 M€, de 2021 à 2024, la collectivité autofinancerait ses investissements et abonderait son fonds de roulement (cf. annexe 6).

La capacité de désendettement de la CCRLCM ne serait plus que de 1,8 année (contre 3,5 années en 2018), sous le seuil des 12 années définies par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 comme plafond national de référence pour la capacité de désendettement pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (cf. annexe 6).

L'encours de dette par habitant, déjà peu élevé en 2019 (295 € par habitant), diminuerait de 8,7 % en variation annuelle moyenne. En 2024, il s'établirait à 227 € par habitant.

Toutefois, ces projections doivent être nuancées en raison des conséquences de la pandémie de Covid-19. Le principal élément de sensibilité à cette crise pour la CCRLCM réside dans la commercialisation en cours de ZAE et dans la préfiguration de la zone de Caumont III.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La collectivité est en bonne santé financière. Les projections réalisées jusqu'en 2024, sous réserve de vérification des hypothèses retenues, confirment que la collectivité bénéficie de ressources suffisantes pour poursuivre ses investissements. Toutefois, l'impact budgétaire de la crise sanitaire est encore incertain. Le ralentissement économique pourrait avoir un impact sur la politique de développement des zones d'activité de la CCRLCM.

ANNEXES

annexe 1 : présentation de la communauté de communes	58
annexe 2 : la construction et l'intégration communautaires.....	59
annexe 3 : la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »	61
annexe 4 : la compétence « développement économique »	62
annexe 5 : l'information budgétaire et financière et la fiabilité des comptes	63
annexe 6 : la situation financière	66

annexe 1 : présentation de la communauté de communes

tableau 8 : poids démographique des composantes du bloc communal en 2019

Nombre de communes	Libellé budget	Population	Poids démographique
1	Lézignan-Corbières	11 509	34 %
6	Communes entre 1000 et 2000 habitants	8 086	24 %
47	Communes de - de 1000 habitants	14 168	42 %
54	CCRLCM	33 763	100 %

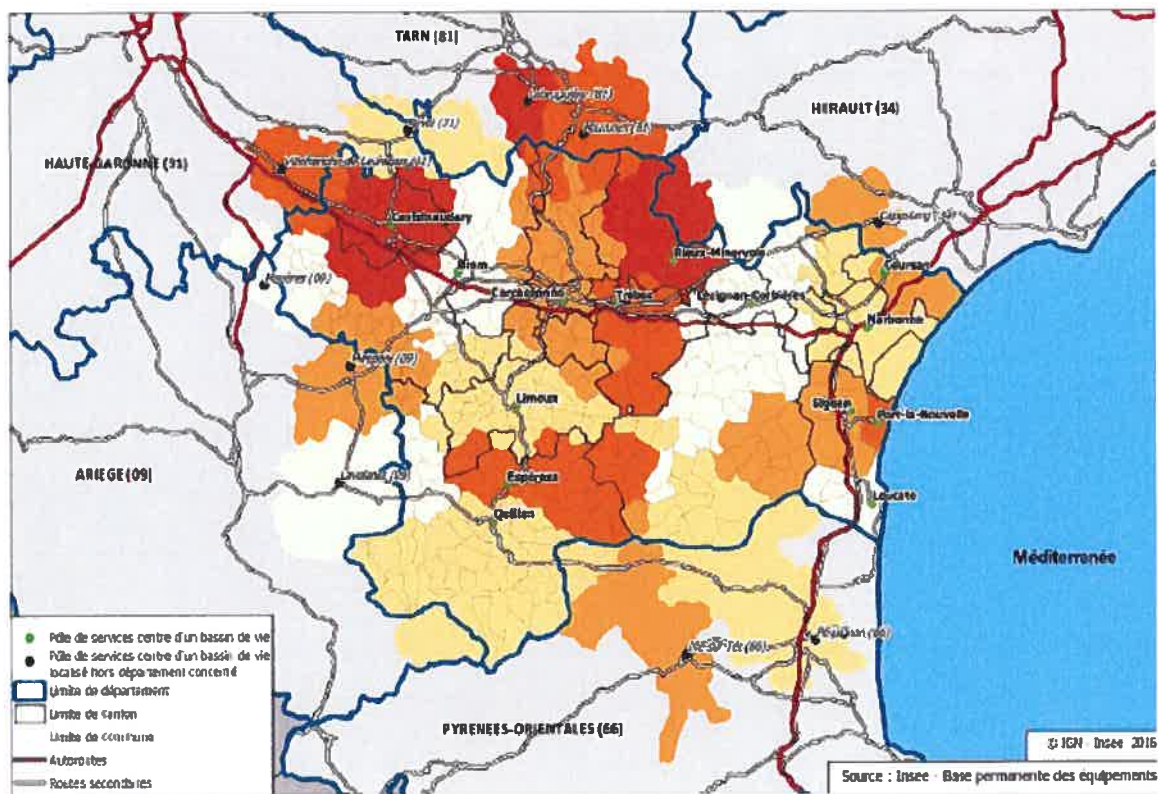
tableau 9 : évolution de la population intercommunale

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	25 741	23 781	23 046	23 905	25 035	28 319	31 722	33 209
Évolution en nombre d'habitants		-1 960	-735	859	1 130	3 284	3 403	1 487
Évolution en %		-7,6 %	-3,1 %	3,7 %	4,7 %	13,1 %	12,0 %	4,7 %
Taux annuel moyen de variation de la population		-1,1 %	-0,4 %	0,5 %	0,5 %	1,8 %	2,3 %	0,9 %
<i>due au solde naturel</i>		-0,5 %	-0,8 %	-0,6 %	-0,4 %	-0,4 %	-0,1 %	-0,2 %
<i>due au solde apparent des entrées/sorties en %</i>		-0,7 %	0,3 %	1,0 %	0,9 %	2,1 %	2,4 %	1,0 %

Source : Insee

annexe 2 : la construction et l'intégration communautaires

carte 3 : la CCRLCM et les bassins de vie de l'Aude



Source : Insee

tableau 10 : répartition des sièges communautaires

Groupe de communes en fonction de la population	Population municipale (RP 2016)	Nbre de délégués	Nbre de délégué(s) pour 1000 habitants	Part de la population communale / population CCRLCM	Parts délégué(s) de la commune / total délégués
Lézignan-Corbières	11 334	22	1,94	34 %	27 %
6 communes entre 942 et 2 000 habitants	7 985	13	1,63	24 %	16 %
19 communes entre 310 et 941 habitants	10 875	19	1,75	33 %	23 %
28 communes entre 18 et 309 habitants	3 015	28	9,29	9 %	34 %
Total	33 209	82	2,47	100 %	100 %

Source : CCRLCM, retraité CRC et Insee (RP 2016)

tableau 11 : les compétences transférées à la CCRLCM depuis 2014

Compétence	Date de prise de compétence	Date effective de transfert	Observations
DECHÈTERIE	2003	2017	Le transfert de la déchèterie de Lézignan-Corbières est intervenu en octobre 2017. Les déchèteries de St-Laurent-de-la-Cabrerisse, de St-Pierre-des-Champs et de Mouthoumet ont fait l'objet d'un transfert au 1 ^{er} janvier 2013 lors de la création de la CCRLCM par fusion extension de périmètres.
ENFANCE JEUNESSE	2013	2018	Le transfert de la crèche J. Aribaud et du relais des assistantes maternelles situés sur la commune de Lézignan-Corbières a été effectif en août 2018. Les centres de loisirs ont été transférés (hors bâtimentaire) en décembre 2018 (Lézignan-Corbières) et le 1 ^{er} janvier 2019 (Canet, St-André). La crèche et le centre de loisirs de St-Laurent-de-la-Cabrerisse (hors bâtiments) ont été transférés au 1 ^{er} janvier 2013 lors de la création de la CCRLCM. La crèche de Talairan a été livrée en 2015.
MÉDIATHÈQUES	2009	2016 (effectifs)	La médiathèque intercommunale du Lézignannais, Corbières et Minervois (MILCOM), tête de réseau, située à Lézignan-Corbières est opérationnelle depuis octobre 2016. Le réseau de lecture publique fonctionne au travers de quatre MILCOM situées à Lézignan-Corbières, Boutenac, Fabrezan et St-André-de-Roquelongue.
TRANSPORT À LA DEMANDE	2016	2016	Transfert de délégation de compétence du CD11 à la CCRLCM. La CCRLCM est autorité régulatrice de deuxième rang après la région.
TRÈS HAUT DÉBIT	2016	2016	Transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au Syaden.
GEMAPI	2017	2018	Transfert de la compétence Gemapi par les communes à l'intercommunalité.
SITES NATURA 2000	2016	2016	Transfert de gestion en 2016 des 5 sites Natura 2000 au PNR Corbières Fenouillèdes.
Coordination du projet agro environnemental et climatique (PAEC)	2016	2016	Transfert de la coordination du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) au syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières Fenouillèdes

Source : CCRLCM, retraité CRC

annexe 3 : la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »

tableau 12 : poids des opérations sous mandat par rapport aux dépenses d'équipement

en €	2017	2018	2019	Total	Moyenne
Dépenses OSM y compris les RAR	951 612	973 671	487 984	2 413 267	804 422
Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	3 219 540	1 403 689	1 787 799	6 411 028	2 137 009
Dont travaux en régie	568 327	426 643	280 358	1 275 328	425 109
% des OSM sur dépenses d'équipement	30 %	69 %	27 %	38 %	38 %
% des travaux en régie sur dépenses d'équipement	18 %	30 %	16 %	20 %	20 %
Nombre de conventions	51	53	32	136	45
Montant moyen des conventions	18 659	18 371	15 249		

Source : Anafi et CDG

annexe 4 : la compétence « développement économique »

tableau 13 : zones d'activité de la CCRLCM

Etat d'avancement	Nom ZA	commune d'implantation	Statut avant changement de périmètre (communal ou déjà)	surface créée en m2	surface cessible en m2	année d'approbation du dossier de réalisation	années de commercialisation	thématique/ qualification (artisanale / mixte/ industrielle/à)	Observations
Projets à l'étude	ZA CAUMONT 3	LEZIGNAN CORBIÈRES	intercommunal	Il s'agit de réserves foncières portées par le budget principal en vue du développement futur dénommé CAUMONT3 A ce jour 23 ha 43 ca 03 sont acquis					
	ZA CAUMONT1	LEZIGNAN CORBIÈRES	intercommunal	137 000	109 215	2004	2006	mixte	
Opérations en cours	ZA ORNAISONS	ORNAISONS	intercommunal	8 999	6 694	2016	2017	artisanale	
	ZA CAUMONT 2	LEZIGNAN CORBIÈRES	intercommunal	204 135	130 953	2018	2019	mixte	
Opérations clôturées	ZA LA PRADE	FABREZAN	intercommunal	9 368	7 286	2004	2005	artisanale	

Source CCRLCM

tableau 14 : nombre d'emplois créés par zone

Nom ZA	Surface totale créée (en m2)	Surface cessible (en m2)	Surface commercialisée (en m2)	Surface disponible (en m2)	Nombre d'entreprises implantées	Nombre d'emplois créés ou transférés	Observation
ZA CAUMONT1	137 000	109 215	105 196	4 019	39	460	
ZA ORNAISONS	8 999	6 694	5 619	1 075	4	37	
ZA CAUMONT 2	204 135	130 953	55 023	75 930	1	80	en prévisionnel, bâtiment en cours de réalisation sur Narbonne Accessoires A terme 150 emplois sont prévus
ZA LA PRADE	9 368	7 286	7 286	-	4	16	
Total	359 502	254 148	173 124	81 024	48	593	

Source CCRLCM mis à jour au 1^{er} juillet 2020

tableau 15 : bilan financier des zones

Nom ZA	surface aménagée (en m2)	surface cessible (en m2)	coût d'acquisition foncière (en € HT) compte 6015	coût de production (en € HT) =6045+605	frais divers et financiers (en € HT)	total (en € HT)	coût total au m2 aménagé (en € HT/m2)	coût total au m2 cessible (en € HT/m2)	recettes de commercialisation prévisionnelles (en € HT)	recettes au m2 cessible (en € HT/m2)	subventions (en €)	charge résiduelle CCRLCM (en € HT)	Observations
ZA CAUMONT	137 000	109 215	743 341,90 €	1 614 882,39 €	132 234,93 €	2 490 459,22 €	18,18 €	22,80 €	1 804 329,95 €	16,52 €	994 670,00 €	-308 540,73 €	FR260620 en 2020 il ne reste qu'un lot à vendre et pas de dépenses. Les comptes de stocks vont donc s'annuler en fin d'exercice
ZA LA PRADE	9 368	7 286	29 343,62 €	127 157,42 €	3 485,90 €	159 986,94 €	17,08 €	21,96 €	72 860,00 €	10,00 €	54 934,26 €	32 192,68 €	FR260620 le BP a donc fait une subvention d'équilibre sur ce BA
ZA ORNAISON	8 999	6 694	42 072,00 €	216 435,16 €	2 212,00 €	260 719,16 €	28,97 €	38,95 €	274 454,00 €	41,00 €	10 786,54 €	-24 521,38 €	FR260620 ce résultat est extrapolé en fin de cycle, il ne reste plus qu'un seul lot à
ZA CAUMONT	204 135	130 953	692 000,00 €	4 345 000,00 €		5 037 000,00 €	24,67 €	38,46 €	3 565 455,00 €	27,23 €	1 552 000,00 €	-80 455,00 €	FR260620: toutes les subventions ou participations sont notifiées à ce jour.
Total	359 502	254 148	1 506 757,52 €	6 303 474,97 €	137 932,83 €	7 948 165,32 €			5 717 098,95 €	94,75 €	2 612 390,80 €	-381 324,43 €	le bilan est excédentaire

Source : CCRLCM

annexe 5 : l'information budgétaire et financière et la fiabilité des comptes

tableau 16 : délais relatifs au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget primitif

Année	Date DOB	Adoption BP	Délai (j) entre DOB et BP
2017	16/03/2017	13/04/2017	28j
2018	28/03/2018	11/04/2018	14j
2019	13/03/2019	10/04/2019	28j

Source : délibérations de la CCRLCM

tableau 17 : réalisations budgétaires section de fonctionnement

Année	Dépenses				Recettes		
	BP + DM	Réalisé	%	Crédits annulés	BP + DM	Réalisé	%
2017	18 869 594	17 377 648	92,09 %	1 491 945	17 869 943	18 657 660	104,41 %
2018	19 380 373	18 711 144	96,55 %	669 229	19 416 576	19 788 100	101,91 %
2019	18 532 467	17 989 284	97,07 %	543 183	21 130 118	21 746 096	102,92 %
Moyenne			95,24 %				103,08 %

Source : états de consommation des crédits et de réalisation des opérations des CDG + détail des op. du CA

tableau 18 : réalisations budgétaires section investissement

Année	Dépenses					Recettes				
	BP + DM	Réalisé (dép. réelles nettes d'inv.)	RAR	% réalisés + RAR /prévisions	Crédits annulés	BP + DM	Réalisé	RAR	% réalisés + RAR /prévisions	Crédits annulés
2017	10 097 088	4 411 801	2 267 138	66,15 %	3 418 149	6 440 983	2 542 198	2 448 800	77,49 %	1 449 985
2018	9 137 041	5 162 780	2 169 286	80,25 %	1 804 975	5 664 643	2 265 889	1 629 921	68,77 %	1 768 833
2019	7 523 138	3 907 793	1 863 317	76,71 %	1 752 028	5 980 297	4 161 744	1 300 093	91,33 %	518 460
Moyenne				74,37 %					79,20 %	

Source : états de consommation des crédits et de réalisation des opérations des CDG + détail des op. du CA

tableau 19 : réalisations budgétaires section investissement (sans RAR)

Année	Dépenses			Recettes		
	BP + DM	Réalisé	% réalisé sur prévision	BP + DM	Réalisé	% réalisé sur prévision
2017	10 097 088	4 411 801	43,69 %	6 440 983	2 542 198	39,47 %
2018	9 137 041	5 162 780	56,50 %	5 664 643	2 265 889	40,00 %
2019	7 523 138	3 907 793	51,94 %	5 980 297	4 161 744	69,59 %
Moyenne			50,71 %			49,69 %

Source : états de consommation des crédits et de réalisation des opérations des CDG + détail des op. du CA

tableau 20 : comparaison de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur

En € au 31/12/19	Brut	Amortissements et provisions	Net
Actif immobilisé du comptable	67 975 986,09	5 450 418,63	62 525 567,46
Inventaire de l'ordonnateur	68 768 087,29	5 672 709,12	63 095 378,17
Différence	792 101,20	-222 290,49	569 810,71
Différence identifiée par la collectivité	767 310,06	140 788,44	

Source : actif immobilisé du comptable et état inventaire au 31/12/2019

tableau 21 : liste des comptes discordants en brut

N° de compte	ETAT CCRLCM 31/12/2019	COMPTE GESTION 31/12/2019	DIFFERENCE
21731	1 783 630,75	1 490 902,53	292 728,22
21738	1 663 485,96	1 342 045,32	321 440,64
21782	202 854,49	112 417,50	90 436,99
21783	16 389,99	14 954,79	1 435,20
21784	13 191,81	10 316,67	2 875,14
21788	70 580,39	12 186,52	58 393,87
			767 310,06

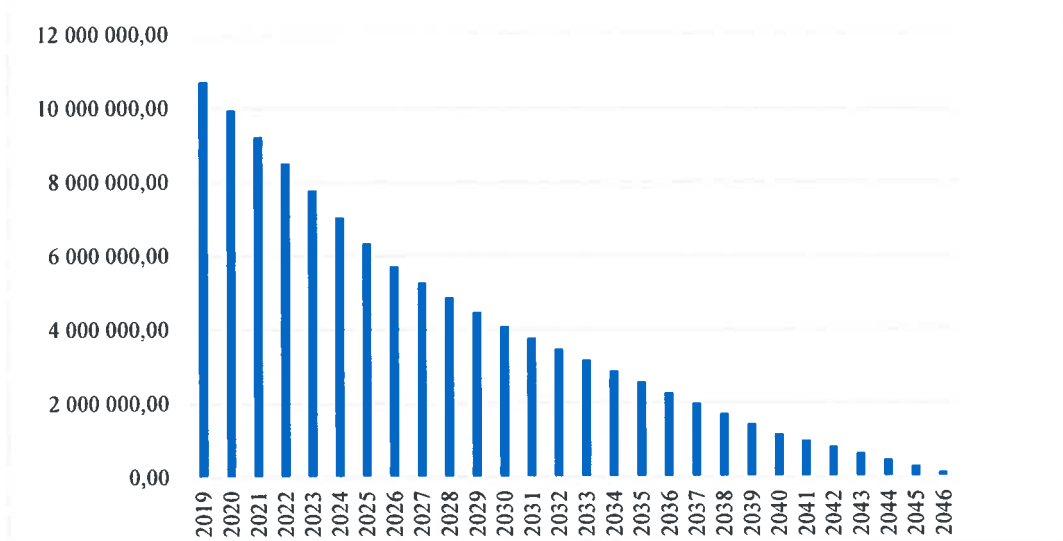
Source : inventaire CCRLCM

tableau 22 : liste des comptes discordants - amortissements

N° de compte	ETAT CCRLCM 31/12/2019	COMPTE GESTION 31/12/2019	DIFFERENCE	EXPLICATION DIFFERENCE
281757	10 413,00	11 190,23	777,23	Erreur d'imputation comptable
281782	182 090,83	91 653,84	90 436,99	Transfert des compétences RAM et déchèterie non encore comptabilisées chez le comptable
281783	12 779,20	11 344,00	1 435,20	
281784	11 058,67	8 183,53	2 875,14	
281788	55 144,25	8 060,98	47 083,27	
28182	2 446 060,52	2 445 283,29	777,23	
28183	473 829,00	474 871,16	1 042,16	Sur amortissement
Différence justifiée par la CCRLCM			140 788,44	
Différence entre actif et inventaire			222 290,49	
Différence entre celle justifiée par la CCRLCM et la différence constatée			- 81 502,05	Différence entre l'actif et la balance des comptes au 31/12/2019 et SC au comptes 2032 et 2033 à 0€ à la balance des comptes
Décomposition	73 990,91	7 511,14	81 502,05	
Total différence constatée entre l'actif et l'inventaire			222 290,49	

Source inventaire CCRLCM, état de l'actif et la balance des comptes CDG

graphique 1 : extinction de la dette de la CCRLCM



Source : CCRLCM, retraité CRC

tableau 23 : soldes détaillés des471x

CIP DE RECETTES NON SOLDES AU 31/12/N						
Année	CIP	Montant en restes au		Nature opération	Date régularisation	
2019	47131	5 867,00 €	5 867,00 €	avances mois 13/2019 -titre 4/2020	06/02/20	
	47138	39 019,12 €	38 919,12 €	msa/psu vir reçu 15/11/18	non regul	
			100,00 €	Concerne régie centre intercom santé-virement sur dft	07/02/20	
	4718	310 923,11 €	300 522,02 €	caf psj Titre 1481/2019	31/01/20	
			10 288,86 €	rachat fer - titres 1485 à 1489/2019 et 1491 à 1495/2019	06/02/20	
			92,40 €	rachat fer – titre 1490/2019	06/02/20	
			19,83 €	Rbt trop versé-ordre de reversement suite annul mandat 2806/2019	22/01/20	
			355 809,23 €			
	2018	47134	7 750,00 €	5 000,00 €	subv departement Scènes d' Enfance 2019 – titre 406/2019	23/05/19
				2 750,00 €	subv departement Scènes d' Enfance 2016-2017 – titre 615/2019	01/07/19
			238,80 €	covaldem titre 1306/2018	12/02/19	
			110,16 €	covaldem titre 1306/2018	10/04/19	
			154,89 €	covaldem titre 1547/2018 + 679/2019	10/04/19	
			32 350,99 €	covaldem 11 titre 1548/2018	12/02/19	
47138		40 535,11 €	7 626,00 €	2*3813€ féd chasseurs titres 376 et 377/2019	07/05/19	
			54,27 €	int parts sociales CRCAM 2016/BA GAL DISSOUT – titre 616/2019	01/07/19	
4718		42 625,72 €	50,00 €	Concerne régie centre intercom santé-virement sur dft	12/02/19	
			61,60 €	sita sud Trf c/471411 le 26/07/2019 – EDV à rembourser	23/06/20	
			3 595,00 €	avances mois 13/2018 -titre 405/2019	23/05/19	
			38 919,12 €	Trf c/47138	30/07/19	
			90 910,83 €			
2017		47131	4 975,00 €	4 975,00 €	avances mois 13/2017 -titre 129/2018	28/02/18
				3 850,00 €	subv departement Scènes d' Enfance 2017-2018 – titre 1137/2018	19/10/18
	47134	9 136,54 €	2 750,00 €	encaissement du 15/12/2016	01/07/19	
			550,00 €	subv departement Scènes d' Enfance 2017-2018 – titre 1136/2018	19/10/18	
			1 986,54 €	subv syaden concerne budget 40600 – titre 2/2017	22/01/18	
	47138	68 521,26 €	144,00 €	rachat fer – titre 1385/2017	15/01/18	
			159,85 €	factva concerne le budget 40300 – titre 3/2018	28/02/18	
			680,00 €	Agence de l eau concerne budget 40500 – titre 2/2018	22/01/18	
			67 537,41 €	Covaldem 11 titre 1322 à 1324/2017	07/02/18	
	4718	499,47 €	445,20 €	Trf c/47141 RBT EDV-double paiement titre 873/2017	13/03/18	
			54,27 €	Trf c/47138 int parts sociales CRCAM 2016 – titre 616/2019	13/03/18	
			83 132,27 €			

Source : Anafi BFR

annexe 6 : la situation financière

tableau 24 : les budgets de la CCRLCM

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2019 (en €)	%
Budget principal	CC REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVO	M14	22 029 910	84,65 %
Budget annexe	GITES RURAUX CANTON MOUTHOMET	M14	3 715	0,01 %
Budget annexe	BASSIN ECOLES CANTON MOUTHOMET	M14	252 106	0,97 %
Budget annexe	PLAINE DE CAUMONT	M14	0	0,00 %
Budget annexe	SPANC	M4	0	0,00 %
Budget annexe	SPANC	M49	526	0,00 %
Budget annexe	OM REOM	M4	0	0,00 %
Budget annexe	ZA ORNAISONS	M14	133 337	0,51 %
Budget annexe	ZA CAUMONT II	M14	3 605 501	13,85 %
		Somme totale :	26 025 094	100,00 %
		Somme M14 :	26 024 568	100,00 %

Source : logiciel Anaft d'après les comptes de gestion

tableau 25 : détail des ressources fiscales propres nettes des restitutions

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Impôts locaux nets des restitutions	9 042 855	9 266 831	9 362 550	319 695	3,5 %	1,8 %
<i>Dont :</i>						
Taxes foncières et d'habitation	7 043 343	7 226 881	7 296 458	253 115	3,6 %	1,8 %
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	751 707	865 941	904 124	152 417	20,3 %	9,7 %
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	344 683	252 515	242 975	-101 708	-29,5 %	-16,0 %
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer)	810 073	818 413	893 193	83 120	10,3 %	5,0 %
+ Autres impôts locaux ou assimilés	93 049	103 081	25 800	-67 249	-72,3 %	-47,3 %
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	4 037 118	4 359 244	4 784 376	747 258	18,5 %	8,9 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	190 101	220 000	220 000	-	
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	13 079 973	13 816 176	14 366 926	1 286 953	9,8 %	4,8 %

Source : logiciel Anaft d'après les comptes de gestion

tableau 26 : la mobilisation du potentiel fiscal

2019	Bases imposables 2019	Taux votés en 2019	Taux moyen national	Potentiel fiscal en €	Produits intercommunaux en €	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
TH	35 401 010	11,80 %	8,83 %	4 177 319	4 256 024	101,88 %
TFB	28 230 623	1,28 %	3,05 %	361 352	371 725	102,87 %
TFNB	1 720 980	9,42 %	7,67 %	162 116	164 002	101,16 %
CFE	7 022 518	34,96 %	25,05 %	2 455 072	2 586 736	105,36 %

Source : CRC, d'après les états 1259

tableau 27 : détail de la fiscalité reversée

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Attribution de compensation brute	687 673	693 486	742 146	54 473	7,9 %	3,9 %
+ Reversements d'attribution de compensation	-3 021 931	-2 834 620	-2 488 142	533 789	-17,7 %	-9,3 %
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	-2 334 258	-2 141 134	-1 745 996	588 262	-25,2 %	-13,5 %
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	396 629	407 603	442 727	46 098	11,6 %	5,7 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-1 402 948	-1 402 948	-1 402 948	0	0,0 %	0,0 %
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	-1 006 319	-995 345	-960 221	46 098	-4,6 %	-2,3 %
= Fiscalité reversée	-3 340 577	-3 136 479	-2 706 217	634 360	-19,0 %	-10,0 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 28 : détail des ressources institutionnelles

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Dotation globale de fonctionnement	1 149 860	1 073 571	1 106 071	-43 789	-3,8 %	-1,9 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	0	0	0	0		
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	1 149 860	1 073 571	1 106 071	-43 789	-3,8 %	-1,9 %
Autres dotations	0	12 500	0	0		
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	12 500	0	0		
FCTVA	460	106	1 537	1 077	234,1 %	82,8 %
Participations	1 705 274	1 651 070	1 500 213	-205 061	-12,0 %	-6,2 %
<i>Dont État</i>	32 132	36 030	25 531	-6 602	-20,5 %	-10,9 %
<i>Dont régions</i>	19 000	19 000	9 500	-9 500	-50,0 %	-29,3 %
<i>Dont départements</i>	90 842	76 522	92 911	2 069	2,3 %	1,1 %
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0		
<i>Dont groupements</i>	15 000	15 000	0	-15 000	-100,0 %	-100,0 %
<i>Dont fonds européens</i>	0	83 636	3 985	3 985		
<i>Dont autres</i>	1 548 300	1 420 882	1 368 286	-180 013	-11,6 %	-6,0 %
Autres attributions et participations	506 283	515 290	591 271	84 988	16,8 %	8,1 %
<i>Dont compensation et péréquation</i>	506 283	515 290	591 271	84 988	16,8 %	8,1 %
<i>Dont autres</i>	0	0	0	0		
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 361 877	3 252 538	3 199 092	-162 785	-4,8 %	-2,5 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 29 : détail des ressources d'exploitation

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	12 907	9 455	9 455	-	-
+ Domaine et récoltes	16 710	9 338	25 915	9 205	55,1 %	24,5 %
+ Travaux, études et prestations de services	291 737	401 966	662 032	370 295	126,9 %	50,6 %
+ Mise à disposition de personnel facturée	116 410	83 005	243 227	126 817	108,9 %	44,5 %
+ Remboursement de frais	253 645	4 089	2 410	-251 235	-99,0 %	-90,3 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	678 502	511 305	943 039	264 537	39,0 %	17,9 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	50 584	129 391	43 644	-6 941	-13,7 %	-7,1 %
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	-	-
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	1 503	1 457	1 482	-22	-1,4 %	-0,7 %
= Autres produits de gestion courante (b)	52 087	130 848	45 125	-6 962	-13,4 %	-6,9 %
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0		
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	730 590	642 153	988 164	257 575	35,3 %	16,3 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 30 : la structure de coût des charges de gestion courante

en €	2017	2018	2019
Charges à caractère général	5 634 047	6 637 255	6 045 897
+ Charges de personnel	4 351 000	4 684 745	5 241 260
+ Subventions de fonctionnement	520 581	633 365	530 162
+ Autres charges de gestion	1 603 816	1 788 482	1 342 645
+ Charges d'intérêt et pertes de change	239 074	244 411	219 042
= Charges courantes	12 348 518	13 988 258	13 379 007
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>35,2 %</i>	<i>33,5 %</i>	<i>39,2 %</i>
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	<i>1,9 %</i>	<i>1,7 %</i>	<i>1,6 %</i>

tableau 31 : les charges à caractère général

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Charges à caractère général	5 634 047	6 637 255	6 045 897	411 851	7,3 %	3,6 %
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	1 156 851	1 095 574	860 364	-296 486	-25,6 %	-13,8 %
Dont locations et charges de copropriétés	107 857	100 987	112 184	4 327	4,0 %	2,0 %
Dont entretien et réparations	337 410	267 732	314 851	-22 559	-6,7 %	-3,4 %
Dont assurances et frais bancaires	104 870	84 911	106 935	2 065	2,0 %	1,0 %
Dont autres services extérieurs	172 601	333 289	350 166	177 565	102,9 %	42,4 %
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	139 028	193 823	144 112	5 084	3,7 %	1,8 %
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	2 877 769	3 813 841	3 439 174	561 406	19,5 %	9,3 %
Dont honoraires, études et recherches	57 888	114 273	21 991	-35 897	-62,0 %	-38,4 %
Dont publicité, publications et relations publiques	456 740	402 941	446 369	-10 370	-2,3 %	-1,1 %
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	118 200	103 569	149 349	31 148	26,4 %	12,4 %
Dont déplacements et missions	8 247	20 539	22 781	14 534	176,2 %	66,2 %
Dont frais postaux et télécommunications	68 718	75 775	48 226	-20 492	-29,8 %	-16,2 %
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	27 868	30 000	29 396	1 528	5,5 %	2,7 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 32 : les charges à caractère général nettes des remboursements de frais

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Charges à caractère général	5 634 047	6 637 255	6 045 897	411 851	7,3 %	3,6 %
- Remboursement de frais	253 645	4 089	2 410	-251 235	-99,0 %	-90,3 %
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	5 380 402	6 633 166	6 043 487	663 086	12,3 %	6,0 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>37,4 %</i>	<i>44,2 %</i>	<i>37,5 %</i>			

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 33 : le détail des charges de personnel

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Rémunération principale	2 354 027	2 178 849	2 348 658	-5 369	-0,2 %	-0,1 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	104 536	391 607	409 664	305 128	291,9 %	98,0 %
+ Autres indemnités	21 074	55 050	56 944	35 871	170,2 %	64,4 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	2 479 637	2 625 506	2 815 266	335 629	13,5 %	6,6 %
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	78,8 %	80,0 %	78,9 %			
Rémunération principale	403 048	558 162	693 678	290 630	72,1 %	31,2 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0		
+ Autres indemnités	0	0	0	0		
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	403 048	558 162	693 678	290 630	72,1 %	31,2 %
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	12,8 %	17,0 %	19,4 %			
Autres rémunérations (c)	263 129	98 112	57 713	-205 416	-78,1 %	-53,2 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	3 145 814	3 281 780	3 566 657	420 843	13,4 %	6,5 %
- Atténuations de charges	384 637	252 543	238 288	-146 350	-38,0 %	-21,3 %
= Rémunérations du personnel	2 761 177	3 029 237	3 328 369	567 193	20,5 %	9,8 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

* Hors atténuations de charges

tableau 34 : l'évolution des charges de personnel

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Rémunérations du personnel	2 761 177	3 029 237	3 328 369	567 193	20,5 %	9,8 %
+ Charges sociales	1 375 788	1 457 063	1 588 497	212 710	15,5 %	7,5 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	96 678	92 824	101 593	4 915	5,1 %	2,5 %
+ Autres charges de personnel	56 820	55 578	69 535	12 715	22,4 %	10,6 %
= Charges de personnel interne	4 290 462	4 634 703	5 087 995	797 532	18,6 %	8,9 %
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	32,1 %	31,4 %	31,2 %			
+ Charges de personnel externe	60 538	50 042	153 266	92 728	153,2 %	59,1 %
= Charges totales de personnel	4 351 000	4 684 745	5 241 260	890 260	20,5 %	9,8 %
<i>CP externe en % des CP total</i>	1,4 %	1,1 %	2,9 %			
Charges de personnel / charges de gestion	35,9 %	34,1 %	39,8 %			

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 35 : les charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Charges totales de personnel	4 351 000	4 684 745	5 241 260	890 260	20,5 %	9,8 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	116 410	83 005	243 227	126 817	108,9 %	44,5 %
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	4 234 590	4 601 740	4 998 033	763 443	18,0 %	8,6 %
<i>en % des produits de gestion</i>	29,4 %	30,7 %	31,0 %			

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 36 : les subventions de fonctionnement versées

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Subventions de fonctionnement	520 581	633 365	530 162	9 581	1,8 %	0,9 %
Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	0	0	0	0	0	0,0 %
Dont subv. autres établissements publics	27 008	8 800	8 500	-18 508	-68,5 %	-43,9 %
Dont subv. aux personnes de droit privé	493 573	624 565	521 662	28 089	5,7 %	2,8 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 37 : les autres charges de gestion

en €	2017	2018	2019	Evolution 2017-2019		Var. annuelle moyenne
				en €	en %	
Autres charges de gestion	1 603 816	1 788 482	1 342 645	-261 171	-16,3 %	-8,5 %
Dont contribution au service incendie	41 330	38 151	38 532	-2 798	-6,8 %	-3,4 %
Dont contribution aux organismes de regroupement	260 624	477 856	469 193	208 569	80,0 %	34,2 %
Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)	363 029	392 849	370 188	7 159	2,0 %	1,0 %
Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif	192 900	185 581	232 921	40 021	20,7 %	9,9 %
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	211 391	214 257	215 753	4 362	2,1 %	1,0 %
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	7 260	7 260	7 064	-196	-2,7 %	-1,4 %
Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0,0 %	0,0 %
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	23 907	0	5 936	-17 971	-75,2 %	-50,2 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 38 : les investissements menés par la CCRLCM de 2014 à 2019

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Sur la période
940 - CITE SCOLAIRE	2 971 001	2 856 337	2 511 282	274 290	69 070	3 735	8 685 715
937 - MEDIATHEQUE	2 469 345	1 654 822	567 720	292 001	75 651	26 083	5 085 623
DIVERS VOIRIE	1 137 395	888 282	945 424	854 157	856 451	402 308	5 084 016
951 - GYMNASE	138 404	1 757 884	1 005 329	58 718	0	0	2 960 336
958 - TRES HAUT DEBIT	0	0	602 598	645 343	965 662	422 243	2 635 845
961 - REHABILITATION CHEM DES ROMAINS	0	0	151 227	1 026 592	25 340		1 203 159
907 - ACHAT AUTRE MATERIEL	113 759	322 458	14 251	61 300	63 836	574 447	1 150 052
943 - MAISON MEDICALE DE SANTE	716 651	13 040	3 406	0	16 737	4 333	754 167
910 - GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	29 537	63 660	395 983	89 580	62 855	24 283	665 899
955 - CRECHE TALAIRAN	45 395	540 356	26 834		2 043	17 115	631 743
917 - CHENIL	4 423	18 549	13 007	21 002	168 924	353 661	579 566
919 - ACQUISITIONS FONCIERES	600	0	0	245 645	45 218	134 903	426 366
906 - MATERIEL DE VOIRIE	183 880	21 163	124 680	80 636	2 759	0	413 118
908 - MATERIEL DE BUREAU	19 384	35 007	64 555	21 754	36 295	49 226	226 222
933 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	172 637	29 958	202 595
960 - TRAVERSE DE CONILHAC	0	0	186 017	0	0	0	186 017
954 - CENTRE AQUATIQUE	49 890	972	864	0	0	0	51 726
914 - SCOT	108	6 808	0	3 480	17 875	16 014	44 285
924 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0	0	4 564	0	10 445	20 099	35 108
932 - PIG	6 730	0	0	0	0	0	6 730
935 - MAISON MEDICALE DE GARDE	0	0	0	912	0	0	912
	7 886 501	8 179 339	6 617 743	3 675 411	2 591 797	2 078 409	31 029 200

Source : CCRLCLM

NB : en 2017 et 2018, les dépenses d'investissement ont fait l'objet d'une correction en regard des intégrations pour respectivement 385 270,00 et 174 882,86.

tableau 39 : le financement des investissements de 2017 à 2019

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Cumul sur les années
				en €	en %	
CAF brute	2 128 971	1 108 334	3 189 479	1 060 508	-49,8 %	6 426 784
- Annuité en capital de la dette	773 037	824 265	771 097	-1 939	-0,3 %	2 368 399
= CAF nette ou disponible (C)	1 355 935	284 069	2 418 382	1 062 448	78,4 %	4 058 386
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 228 779	188 856	378 635	-850 145	-69,2 %	1 796 270
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	380 237	183 247	191 324	-188 913	-49,7 %	754 808
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	474 168	104 283	149 983	-324 185	-68,4 %	728 434
+ Produits de cession	0	687 474	3 500	3 500	-	690 974
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 083 184	1 163 859	723 442	-1 359 743	-65,3 %	3 970 485
= Financement propre disponible (C+D)	3 439 119	1 447 928	3 141 824	-297 295	-8,6 %	8 028 871
Part de la CAF nette dans le financement propre	39,4 %	19,6 %	77,0 %	-	-	50,5 %
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	106,8 %	103,2 %	175,7 %	-	-	125,2 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 40 : besoin de financement, emprunts et impact sur le FRNG de 2017 à 2019

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Cumul sur les années
				en €	en %	
= Financement propre disponible	3 439 119	1 447 928	3 141 824	-297 295	-8,6 %	8 028 871
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 219 540	1 403 689	1 787 799	-1 431 741	-44,5 %	6 411 028
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	645 343	969 490	422 243	-223 100	-34,6 %	2 037 075
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-189 472	-136 545	-131 633	57 838	-30,5 %	-457 650
- Participations et inv. financiers nets	-110 236	1 431 465	785 978	896 214	613,0 %	2 107 206
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-6 973	-6 403	-6 403	570	-8,2 %	-19 779
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-119 083	-2 213 767	283 840	402 924	138,4 %	-2 049 010
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-189 876	-2 607	211 661	401 537	11,5 %	19 178
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-308 959	-2 216 374	495 501	804 461	60,4 %	-2 029 832
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	-	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-308 959	-2 216 374	495 501	804 461	60,4 %	-2 029 832

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 41 : l'encours de la dette et la capacité de désendettement du budget principal

en €	2017	2018	2019
Encours de dette du BP au 31 décembre	11 276 832	10 739 275	9 974 581
Encours de dette BP / habitant 31 déc.	337	320	295
Capacité de désendettement du BP en années (dette/CAF brute du BP)	5,5	10,6	3,5

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 42 : détail du besoin en fonds de roulement global

en €	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019		Moyenne
				en €	en %	
Stocks	0	0	0	-	-	0
+ Redevelopables et comptes rattachés	149 010	102 119	364 203	215 193	144,4 %	205 111
<i>Dont redevables</i>	138 385	92 324	355 317	216 932	156,8 %	195 342
- Encours fournisseurs	818 008	1 510 961	946 348	128 340	15,7 %	1 091 772
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	142 202	257 286	82 930	-59 273	-41,7 %	160 806
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-668 998	-1 408 842	-582 145	86 853	-13,0 %	-886 662
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-19,8	-36,8	-15,9			
- Dettes et créances sociales	1 491	5 251	0	-1 491	-100,0 %	2 247
- Dettes et créances fiscales	1 517	4 427	331	-1 186	-78,2 %	2 092
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-498 799	1 271 981	-399 023	99 776	-20,0 %	124 720
- Autres dettes et créances	236 020	830 458	240 711	4 691	2,0 %	435 730
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	162	0	-	-	54
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	83 462	90 993	355 932	272 470	326,5 %	176 795
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	4 225	201 091	17 308	13 083	309,7 %	74 208
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	113 921	11 560	151 634	37 713	33,1 %	92 372
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	182 901	469 302	-45 407	-228 308	-124,8 %	202 265
= Besoin en fonds de roulement global	-409 227	-3 520 959	-424 165	-14 937	3,7 %	-1 451 450
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-12,1	-91,9	-11,6			

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

* Présentation en valeur absolue

** Un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente

tableau 43 : le budget principal 2020

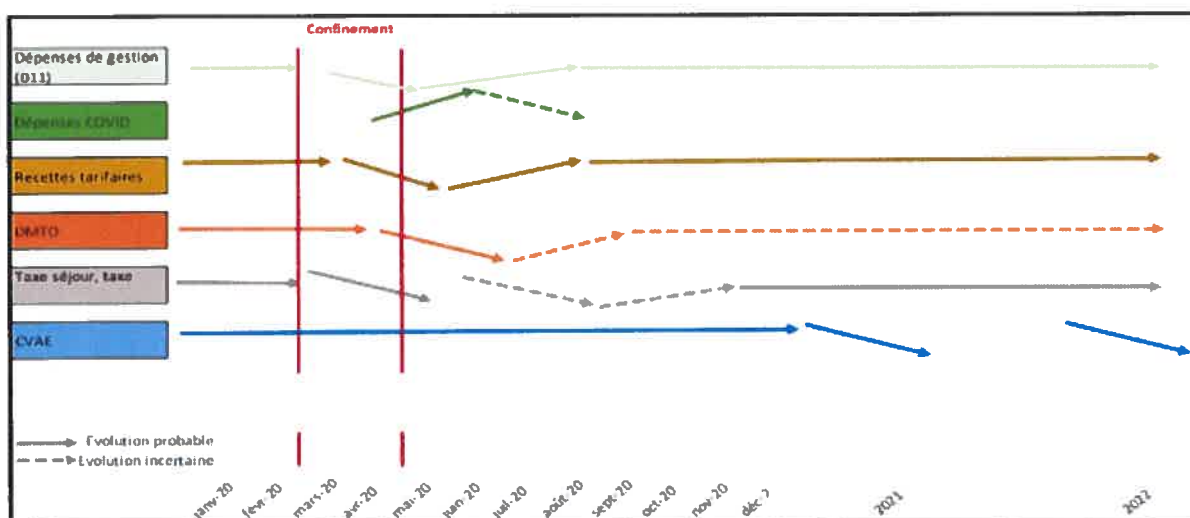
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	24 500 000.00	20 982 601.35
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 517 398.65
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		24 500 000.00	24 500 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 389 224.66	6 227 822.11
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 370 731.11	1 932 177.89
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 400 044.23	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		8 160 000.00	8 160 000.00

TOTAL		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		32 660 000.00	32 660 000.00

Source : CCRLCM

graphique 2 : temporalité de l'impact budgétaire et financier de la crise sanitaire sur les charges et les produits de gestion



Source : CCRLCM, DOB 2020

tableau 44 : les hypothèses de la prospective

hypothèses en %	2020 / 2019	2021 / 2020	2022 / 2021	2023 / 2022	2024 / 2023
Ressources fiscales propres	3,5 %	3,5 %	3,5 %	4,0 %	4,0 %
+Fiscalité reversée	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
+ Ressources d'exploitation	19,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
+ Dotations et participations	1,3 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	42,0 %	0,0 %	-65,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges à caractère général	13,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
+ Charges de personnel	3,1 %	5,0 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
+ Subventions de fonctionnement	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
+ Autres charges de gestion	15,5 %	-10,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Nombre d'habitants	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Hypothèses en k€	2020	2021	2022	2023	2024
- Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0
+ Solde des opérations d'aménagements	0	0	0	0	0
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	0	0	0	0	0
Intérêts d'emprunts dette ancienne	220	178	175	166	152
- Remboursement de la dette en capital ancienne	720	725	727	737	706
Taxes locales d'équipement	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	492	500	500	500	500
+ Fonds affectés à l'équipement	150	150	150	150	150
+ Produits de cession	0	0	0	0	0
- Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	5 000	3 400	3 400	3 400	3 400
- Dons, subventions et prises de participation en nature	0	0	0	0	0
- Participations et inv. Financiers nets (avances remboursables du BP aux BA des ZA)	-543	-1 200	-328	-328	0

Source : Anafi prospective

La durée de l'emprunt a été fixée à 20 ans à un taux de 1,2 %.

**tableau 45 : le financement des investissements prospectif avec ajustement par la dette
(selon hypothèses validées avec l'ordonnateur)**

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF brute	3 189	2 394	2 859	3 103	3 710	4 346
- Remboursement de la dette en capital ancienne	771	720	725	727	737	706
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	82	83	84	85
= CAF nette (c)	2 418	1 674	2 052	2 293	2 889	3 555
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15,0 %</i>	<i>9,9 %</i>	<i>11,7 %</i>	<i>12,9 %</i>	<i>15,6 %</i>	<i>18,5 %</i>
+ FCTVA	379	293	820	558	558	558
+ Subv. d'invest. reçues hors attributions de compensation	191	492	500	500	500	500
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement	150	150	150	150	150	150
+ Produits de cession	4	0	0	0	0	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (d)	723	935	1 470	1 208	1 208	1 208
Financement propre disponible (c-d)	3 142	2 610	3 522	3 501	4 097	4 763
<i>Fi. propre disponible / dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>175,7 %</i>	<i>48,3 %</i>	<i>92,7 %</i>	<i>98,9 %</i>	<i>115,7 %</i>	<i>134,6 %</i>
- Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	1 788	5 000	3 400	3 400	3 400	3 400
- Subventions d'équipement (y c. en nature) hors attributions de compensation	422	0	0	0	0	0
- Dons, subventions et prises de participation en nature	-132	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	786	-543	-1 200	-328	-328	0
- Var. autres dettes et cautionnements	-6	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers et des affectations et concessions d'immo net des reprises sur excédent capitalisés	212	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	496	-1 847	1 322	429	1 025	1 363
Nouveaux emprunts de l'année*	0	1 847	0	0	0	0
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	496	0	1 322	429	1 025	1 363

Source : Anafi prospective

* y c. leurs propres intérêts sur 6 mois en moyenne

tableau 46 : capacité de désendettement

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global (FRNG)	3 428	3 428	4 751	5 180	6 204	7 568
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>93,5</i>	<i>85,9</i>	<i>118,2</i>	<i>128,3</i>	<i>153,1</i>	<i>186,1</i>
Encours de dette	9 975	11 102	10 295	9 485	8 665	7 874
dont dettes antérieurement contractées	9 975	9 255	8 530	7 803	7 066	6 360
dont dettes nouvellement contractées		1 847	1 766	1 683	1 599	1 514
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	3,5	4,6	3,6	3,1	2,3	1,8

Source : Anafi prospective

GLOSSAIRE

AC	attribution de compensation
ALSH	accueil de loisirs sans hébergement
BA	budget annexe
BFR	besoin en fonds de roulement
BP	budget principal
BTP	bâtiment et travaux publics
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CCAS	centre communal d'action sociale
CCRL	communauté de communes de la région lézignanaise
CCRLCM	communauté de communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois
CD11	conseil départemental de l'Aude
CDG	compte de gestion
CFE	cotisation foncière des entreprises
CLECT	commission locale d'évaluation des charges transférées
Covaldem	collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude
CRC	chambre régionale des comptes
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DGA	directeur général adjoint
DGFIP	direction générale des finances publiques
DGS	directrice générale des services
DSC	dotation de solidarité communautaire
EBF	excédent brut de fonctionnement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
FCTVA	fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	fiscalité professionnelle unique
FRNG	fonds de roulement net global
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxes
Ifer	impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
LGV	ligne à grande vitesse
M€	million d'euros
MAD	mise à disposition
MSA	Mutualité sociale agricole
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
OSM	opération sous mandat
PAEC	projet agro environnemental et climatique
PIG	programme d'intérêt général
PNR	parc naturel régional
RAM	relais assistantes maternelles
RAR	restes à réaliser
REOM	redevance d'enlèvement des ordures ménagères
SCoT	schéma de cohérence territoriale

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

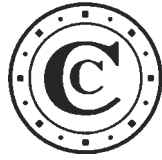
Affiché le



ID : 011-200035863-20210915-D122_2021-DE

SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SPA	service public administratif
SPANC	service public d'assainissement non collectif
SPIC	service public industriel et commercial
Syaden	syndicat audois d'énergies et du numérique
Tascom	taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	taxe sur le foncier bâti
TFNB	taxe sur le foncier non bâti
TH	taxe d'habitation
TPE	très petite entreprise
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ZA	zone d'activité
ZAE	zone d'activités économiques

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 011-200035863-20210915-D122_2021-DE


Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**